



RAPPORT DE GESTION

Wallbridge Mining Company Limited Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Introduction

Le rapport de gestion qui suit analyse les activités commerciales, notamment la situation financière et les résultats d'exploitation de Wallbridge Mining Company Limited (la « **société** » ou **Wallbridge**) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et il est établi en date du 20 mars 2023. Ce rapport de gestion devrait être lu en parallèle avec les états financiers audités des exercices clos les 31 décembre 2022 et 2021 et les notes y afférentes, lesquels ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les *International Financial Reporting Standards*, ou « **IFRS** ») et aux interprétations de l'International Financial Reporting Interpretations Committee, et sont présentés en dollars canadiens. Certains montants en dollars qui figurent dans les présentes ont été arrondis pour faciliter la lecture. Les lecteurs devraient aussi consulter la plus récente notice annuelle de la société, notamment la rubrique sur les risques et les incertitudes.

Survol

Wallbridge se consacre à la création de valeur par l'exploration et le développement durable de projets aurifères dans le corridor aurifère Detour-Fenelon, tout en respectant l'environnement et les collectivités où elle exerce ses activités.

Le projet phare de Wallbridge, Fenelon Gold (« **Fenelon** »), est situé sur le très prometteur terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon (le « **terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon** ») situé dans la région du nord de l'Abitibi, au Québec. Une mise à jour de l'estimation des ressources minérales réalisée en janvier 2023 a révélé des teneurs nettement bonifiées et des onces supplémentaires aux propriétés Fenelon et Martinière détenues en propriété exclusive, établissant à 3,05 millions d'onces le total cumulé des ressources aurifères indiquées et à 2,35 millions d'onces le total cumulé des ressources aurifères présumées. Fenelon et Martinière sont situées sur des parcelles de terrains à explorer de 830 km² contrôlées par Wallbridge. La société croit que ces deux gisements dénotent d'un bon potentiel de développement économique, surtout en tenant compte de leur proximité aux infrastructures d'hydroélectricité et de transport existantes. De plus, Wallbridge estime que ces vastes terrains sont extrêmement prometteurs pour la découverte de gisements aurifères supplémentaires.

Wallbridge détient une participation de 19,9 % dans les actions ordinaires de Archer Exploration Corp. (« **Archer** »), par suite de la vente du portefeuille d'actifs de nickel (« **actifs de nickel** ») de la société situés en Ontario et au Québec, en novembre 2022. Wallbridge continuera de se concentrer sur son actif essentiel, le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon, tout en permettant aux actionnaires de participer au potentiel d'appréciation de Archer.

De plus amples renseignements sur Wallbridge figurent dans les documents déposés par la société auprès des organismes de réglementation sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, et sur le site Web de la société, à l'adresse www.wallbridgeminig.com.

La rentabilité, les flux de trésorerie d'exploitation et la situation financière de Wallbridge dans l'avenir seront étroitement liés aux prix des métaux, à la tenue du dollar canadien et à la capacité de la société à financer la mise en valeur de ses actifs actuels et futurs. Bien que l'on s'attende à une certaine volatilité à court et moyen terme, la société estime que les conditions économiques actuelles restent favorables quant aux perspectives à long terme du prix de l'or.

Faits nouveaux

Estimation des ressources minérales de 2023 (« ERM de 2023 ») et évaluation économique préliminaire (« ÉÉP »)

- Le 3 mars 2023, la société a déposé la mise à jour d'un rapport technique pour la propriété aurifère Detour-Fenelon rédigé conformément au Règlement 43-101 pour le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon intitulé « NI 43-101 Technical Report for the Detour-Fenelon Gold Trend Property, Québec, Canada » dont la date de prise d'effet est le 13 janvier 2023 (le « rapport relatif au terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon »).
- Annonce de l'ERM de 2023 pour les projets Fenelon et Martinière, y compris un total cumulé des ressources indiquées de 3,05 millions d'onces d'or et un total cumulé des ressources présumées de 2,35 millions d'onces d'or.
- Annonce de la réalisation prévue de l'ÉÉP au deuxième trimestre de 2023 en s'appuyant sur la mise à jour des résultats de l'ERM.

L'ERM de 2023 pour Fenelon comprenait des données provenant d'un forage additionnel de 100 000 mètres depuis l'ERM de 2021 et s'est concentrée sur l'optimisation des ressources pour une exploitation principalement souterraine en vrac, par opposition à l'approche moins sélective de grande mine à ciel ouvert utilisée dans l'estimation des ressources minérales de 2021. L'ERM de 2023 comportait également une mise à jour des ressources de Martinière où la société a réalisé un forage additionnel de 30 000 mètres depuis l'estimation des ressources minérales de 2021. L'ERM de 2023 constituera le fondement d'une ÉÉP visant à évaluer le potentiel d'une exploitation minière principalement souterraine en vrac, à Fenelon. L'ÉÉP devrait être terminée d'ici la fin du deuxième trimestre de 2023.

Placement privé de 2023

Le 24 février 2023, Wallbridge a réalisé un placement privé sans courtier visant 37 956 353 actions ordinaires accréditatives nationales émises au prix unitaire de 0,185 \$ et 8 000 000 d'actions ordinaires accréditatives québécoises émises au prix unitaire de 0,20 \$ pour un produit brut global de 8 621 925 \$. La société a versé des commissions d'intermédiaire en trésorerie de 4 % dans le cadre de ce placement privé sans courtier.

En outre, le 13 mars 2023, la société a annoncé avoir réalisé un placement privé sans courtier visant 6 000 000 d'actions ordinaires émises à Mines Agnico Eagle Limitée (« **Agnico** ») au prix unitaire de 0,17 \$ pour un produit global de 1 020 000 \$ aux termes de certains droits de participation décrits dans une convention de participation préexistante intervenue entre la société et une société remplacée par Agnico.

Le produit net des placements privés sera utilisé pour soutenir le programme d'exploration de 2023 de la société pour le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon. Le financement fournira à la société des réserves de trésorerie suffisantes pour financer le programme d'exploration de 2023 pour le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon.

Tous les titres émis sont assujettis à une période de détention prévue par la loi de quatre mois et un jour.

Faits saillants annuels de 2022

Forage d'exploration

Wallbridge a réalisé un forage au diamant de 140 087 m au cours de l'exercice 2022 au terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon, soit :

- 114 921 m à Fenelon;
- 21 387 m à Martinière;
- 993 m à Casault;
- 2 786 m à Grasset.

Une analyse des forages au diamant réalisés en 2022 figure à la section Projets du présent rapport de gestion.

Financement

Le 24 février 2022, la société a réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme par l'émission d'un nombre total de 27 300 000 actions ordinaires accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance de la société (chacune, une « **action accréditative destinée à des organismes de bienfaisance** ») au prix unitaire de 0,55 \$ (le « **prix d'offre de 2022** »), pour un produit brut de 15 015 000 \$ et un produit net de 13 740 240 \$ revenant à la société (le « **placement de 2022** »). Les actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance ont été émises et vendues aux termes d'une convention de prise ferme datée du 8 février 2022. Agnico a certains droits de participation, et elle a participé au placement de 2022 afin de maintenir sa participation existante de 9,9 % dans la société (compte non tenu de la dilution) en acquérant, en tant qu'acheteur secondaire, 6 362 519 actions ordinaires du capital de la société. William Day Holdings Limited (« **William Day** ») a également participé, en tant qu'acheteur secondaire, au placement de 2022, en acquérant 1 612 903 actions ordinaires du capital de la société.

Le 24 février 2022, la société a réalisé un placement privé sans courtier visant 24 611 351 actions ordinaires accréditatives au sens de la loi nationale (les « **actions accréditatives nationales** ») et 12 357 000 actions ordinaires accréditatives au sens de la loi québécoise (les « **actions accréditatives québécoises** ») pour un produit brut global de 14 172 570 \$ et un produit net de 13 575 907 \$ (le « **placement privé de 2022** »). Les actions accréditatives nationales ont été émises au prix unitaire de 0,37 \$ et les actions accréditatives québécoises, au prix unitaire de 0,41 \$.

Convention préalable à la mise en valeur

Le 3 août 2022, la société a conclu une convention préalable à la mise en valeur avec la nation crie de Waskaganish, la nation crie de Washaw Sibi, le Grand conseil des Cris (Eeyou Istchee) et le gouvernement de la nation crie. Aux termes de la convention préalable à la mise en valeur, les parties ont convenu de promouvoir une relation sous le signe de la coopération et du respect mutuel en ce qui concerne les activités de prospection et les activités préalables à la mise en valeur de Wallbridge sur les terrains du corridor aurifère Detour-Fenelon dans le nord-ouest du Québec.

La convention préalable à la mise en valeur a été élaborée en fonction de communications permanentes et continues entre les parties, ce qui leur a permis d'établir un partenariat véritable et solide relativement aux activités de prospection de Wallbridge. Cette convention permet notamment une participation accrue des Cris aux activités commerciales et aux possibilités d'emplois découlant du projet Fenelon, ainsi que la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation culturelle mis au point conjointement et l'établissement d'un centre culturel à Fenelon ayant pour objectif de sensibiliser les travailleurs aux réalités et à la culture autochtones, ainsi que de promouvoir un milieu de travail caractérisé par le respect mutuel.

Les signataires de la convention ont accepté de soutenir et de faciliter les activités de prospection et les activités préalables à la mise en valeur de Wallbridge et de coopérer à la préparation de toutes les études d'évaluation des retombées environnementales et sociales nécessaires relativement au projet Fenelon. La convention préalable à la mise en valeur vise également la réalisation d'une convention sur les incidences et les avantages lorsque la viabilité économique des projets le long du corridor aurifère Detour-Fenelon aura été démontrée.

Vente d'un placement dans Lonmin Canada Inc. (« Loncan »)

Le 7 novembre 2022, Magna Mining Inc. (« Magna ») a fait l'acquisition de la participation de 20,4 % détenue par la société dans Loncan (17,8 % avant la clôture de la transaction). Wallbridge a reçu un paiement en trésorerie de 2 652 997 \$ qui a été transféré à Archer dans le cadre de la transaction. La société recevra également un paiement différé de 612 230 \$ qui sera réglé en trésorerie ou en actions de Magna d'une juste valeur équivalente dans les 12 mois suivant la clôture de la transaction de vente, lequel montant sera également transféré à Archer. Les conventions de coentreprise et d'exploitant de Loncan conclues avec Wallbridge ont pris fin simultanément à la clôture.

Vente des actifs de nickel à Archer (« convention de vente »)

Le 18 novembre 2022, la société a vendu ses actifs de nickel ainsi que le matériel et les passifs connexes à Archer en échange de 66 211 929 actions ordinaires de Archer. La société a immédiatement distribué aux actionnaires de Wallbridge 48 168 171 actions ordinaires de Archer et a conservé 18 043 758 actions ordinaires de Archer, représentant une participation de 19,9 % dans Archer.

Cette transaction concorde avec la stratégie de Wallbridge qui consiste à évoluer vers une société exclusivement aurifère concentrée sur ses actifs essentiels, soit les terrains du corridor aurifère Detour-Fenelon, tout en permettant aux actionnaires de participer au potentiel d'appréciation de Archer.

Le placement dans Archer a initialement été comptabilisé à la juste valeur, laquelle a été déterminée en évaluant la valeur du marché attendue d'une action ordinaire de Archer d'environ 0,3828 \$, fondée sur la division des unités non accreditives du placement privé réalisé par Archer le 18 novembre 2022, selon une moyenne pondérée entre les actions conservées par la société évaluées à environ 0,2937 \$ et la valeur des actions distribuées aux actionnaires de Wallbridge de 0,4162 \$, y compris les périodes de détention respectives des actions ordinaires conservées et distribuées, aux termes de la convention de vente et conformément aux exigences réglementaires.

Placement dans Archer	Nombre d'actions	Montant
Solde au 31 décembre 2021	–	– \$
Actions reçues aux termes de la convention de vente	66 211 929	25 348 000
Actions distribuées aux actionnaires de Wallbridge	(48 168 171)	(20 048 000)
Quote-part de la perte globale (19,9 %)	–	(288 004)
Solde au 31 décembre 2022	18 043 758	5 011 996 \$

Le placement dans Archer est comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence. Au 31 décembre 2022, les 18 043 758 actions de Archer détenues par la société représentent 19,9 % des actions en circulation de Archer. Deux des six représentants siégeant au conseil d'administration de Archer proviennent de la société et celle-ci a un contrat de sous-location et une convention d'affectation avec Archer. La quote-part de la perte globale de Archer de 288 044 \$, pour la période comprise entre le 19 novembre et le 31 décembre 2022, a réduit le placement à 5 011 996 \$ au 31 décembre 2022.

Les actifs de nickel ont été décomptabilisés à la valeur comptable, laquelle a été déterminée comme étant le plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de sortie, comme suit :

Actifs de prospection et d'évaluation ¹⁾	52 054 545 \$
Produit en trésorerie de la vente de Loncan à Magna	2 652 997
Montant à recevoir de Magna à la vente de Loncan	612 230
Immobilisations corporelles	93 177
Total des actifs vendus	55 412 949 \$
Passif lié au plan de fermeture – projet Broken Hammer	2 466 991 \$
Total des passifs vendus	2 466 991 \$
Valeur comptable des actifs nets vendus, montant net	52 945 958 \$
Juste valeur de la contrepartie en actions reçue	25 348 000 \$
Perte nette liée à la vente des actifs de nickel	(27 597 958) \$

1) Les actifs de prospection et d'évaluation inclus dans les actifs de nickel comprennent certains claims relatifs à Grasset, les propriétés de Sudbury visées par les conventions de coentreprises de prospection conclues avec Loncan, la propriété Jérémie et les propriétés du Lac Rocher comprises dans les autres propriétés situées au Québec, les autres propriétés situées à Sudbury et en Ontario.

Les coûts de transactions liés à la vente des actifs de nickel sont inclus dans les charges générales et administratives à l'état du résultat net et du résultat global de l'exercice.

Dans le cadre de la convention de vente, Archer a pris en charge le passif lié au plan de fermeture du projet Broken Hammer et a indemnisé la société pour ce passif. La société n'a pas décomptabilisé ce passif puisque le transfert de l'obligation légale du plan de fermeture exige l'approbation du ministère des Mines, qui n'a pas encore été obtenue. La société a comptabilisé un actif compensatoire de 2 466 991 \$, aux termes de la convention de vente. Pour déterminer la probabilité de recouvrement, la société a tenu compte des liquidités et du fonds de roulement de Archer.

Archer a accordé à Wallbridge une redevance calculée à la sortie de la fonderie équivalant à 2 %, moins le montant des redevances préexistantes sur les parties grevées de la propriété Grasset. Dans certains cas, Wallbridge se verra accorder un droit de premier refus visant l'acquisition de nouvelles redevances vendues par Archer à l'égard de la propriété Grasset. Le produit de la transaction ne comprenait pas les redevances calculées à la sortie de la fonderie puisque l'avantage économique futur pour la société est incertain.

Le chef de la direction et administrateur de la société ainsi que le chef des finances de la société sont des administrateurs de Archer, conformément aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs datée du 18 novembre 2022, qui confère, entre autres choses, un droit préférentiel de souscription au prorata, des droits de paiements correctifs et un droit standard d'inscription d'entraînement moyennant redevances sous réserve d'une réduction du preneur ferme tant que Wallbridge détient au moins 10 % des actions de Archer, émises et en circulation.

Wallbridge et Archer ont également conclu un accord de coopération visant la prospection de la propriété Grasset dans le cadre de la clôture (l'« **accord de prospection** »). L'accord de prospection s'applique à la propriété Grasset, sans toutefois exclure les parties comprenant la ressource minérale située sur cette propriété (le « **secteur de coopération aurifère** »). Conformément à l'accord de prospection, Wallbridge se verra accorder le droit de prospection de l'or du secteur de coopération aurifère dans certains cas. Si les résultats

des travaux de prospection de Wallbridge ou de Archer dans le secteur de coopération aurifère permettent d'établir une ressource minérale sous la forme d'une minéralisation aurifère primaire, les parties formeront une coentreprise dans laquelle Archer détiendra une participation de 30 % tandis que Wallbridge en possèdera 70 %. Si par contre, les résultats des travaux de prospection de Wallbridge dans le secteur de coopération aurifère permettent d'établir une ressource minérale sous la forme d'une minéralisation primaire autre qu'aurifère, les parties formeront une coentreprise dans laquelle Archer détiendra une participation de 70 % tandis que Wallbridge en possèdera 30 %. L'objectif d'une telle coentreprise sera d'assurer la prospection, la mise en valeur et l'exploitation d'une telle ressource minérale. L'accord de prospection est d'une durée de cinq ans et est assujettie à une résiliation anticipée dans certains cas.

Perspectives

Le programme d'exploration prévu de la société pour 2023 comprend la réalisation de travaux de forage d'environ 49 500 m au terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon à l'échelle du district. Environ 50 % du programme de forage prévu de la société en 2023 sera consacré à l'agrandissement du système aurifère minéralisé connu à Martinière et le reste sera affecté au forage d'exploration près de Fenelon et d'autres propriétés situées sur les terrains du corridor aurifère Detour-Fenelon de Wallbridge.

À l'heure actuelle, la société compte trois appareils de forage en activité sur le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon, à Fenelon. En plus des activités de forage à proximité du gisement Fenelon ciblant le forage de puits d'extension plus grands dans les zones existantes, le programme de forage de 2023 met à l'essai diverses cibles à l'échelle régionale qui se concentreront sur des zones de géologie prometteuses telles que des structures et des roches encaissantes favorables ayant pour objectif de repérer de nouvelles zones de minéralisation ailleurs sur le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon. En avril, deux des foreuses seront mobilisées à Martinière pour entamer le forage d'exploration avec des objectifs similaires d'évaluation de la taille potentielle du gisement et de découverte des zones avoisinantes.

La société a clos l'exercice 2022 avec des fonds en caisse d'environ 23,7 millions de dollars et, en mars 2023, a reçu 3,4 millions de dollars de crédits d'impôt remboursables de la province de Québec pour 2021 dont un montant d'environ 0,6 million de dollars reste à recevoir et est attendu d'ici la fin de mars 2023. Le solde du budget d'exploration de 2023 de 36,0 millions de dollars sera financé à même le financement de 9,1 millions de dollars réalisé au premier trimestre de 2023, déduction faite des coûts de financement. La société prévoit déposer tôt ses déclarations fiscales provinciale et fédérale pour 2022 et s'attend à un montant à recevoir d'environ 13,1 millions de dollars en crédits d'impôt du Québec pour 2022. La société prévoit en recevoir 80 % d'ici la fin de 2023 et les 20 % restants au cours du premier trimestre de 2024.

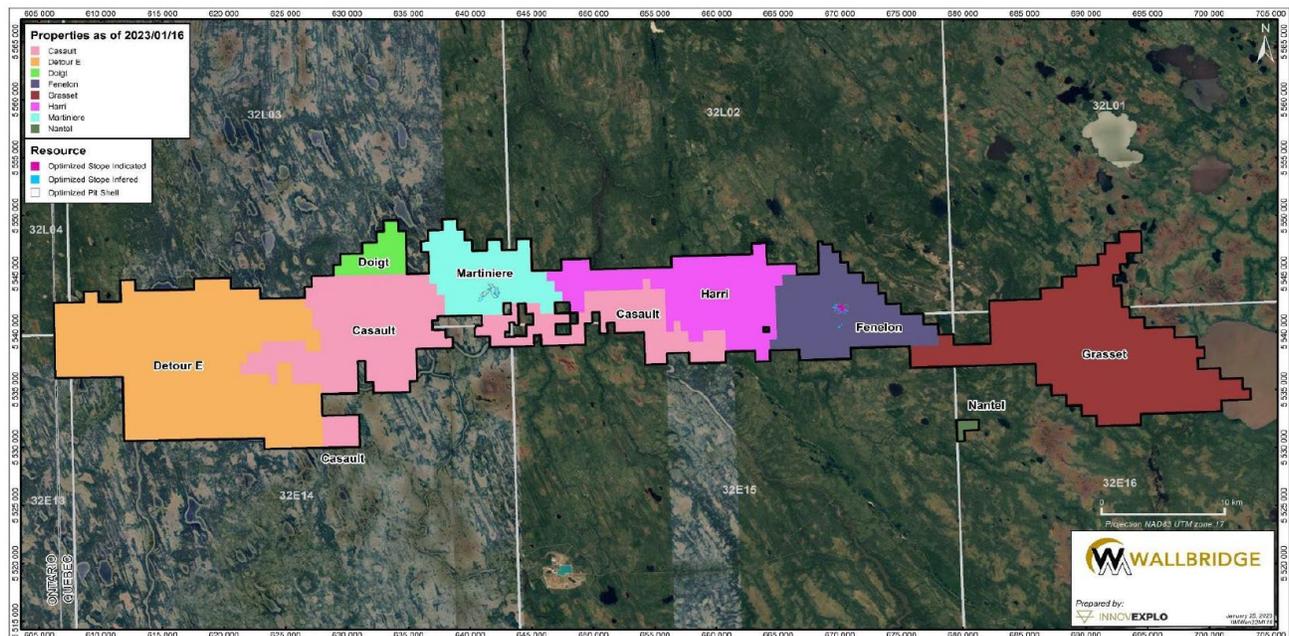
De plus, le financement a été affecté à des études techniques à Fenelon et à Martinière afin de continuer de diminuer les risques associés à ces projets phares jusqu'à leur mise en valeur. À la réception de l'ÉÉP de Fenelon, Wallbridge évaluera les prochaines étapes en vue de faire progresser le projet Fenelon en fonction des résultats de cette étude. Le programme des travaux prévus de 2023 s'établit comme suit :

Programme des travaux de 2023	Description	Budget
Martinière – agrandissement de la minéralisation connue et forage d'exploration	23 500 mètres	11 100 000 \$
Fenelon – agrandissement de la minéralisation connue et forage d'exploration	15 000 mètres	8 200 000 \$
Exploration régionale – forage d'exploration, analyse géophysique et autres	11 000 mètres	7 100 000 \$
Travaux techniques (aspects environnemental, métallurgique, permis, études et engagements en matière d'amélioration de la route)		5 100 000 \$
Charges générales et administratives		4 500 000 \$
Total des dépenses		36 000 000 \$

Projets

Terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon

La société se concentre actuellement sur l'exploration et la mise en valeur de son terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon situé dans le nord du Québec. Le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon est un terrain où la phase d'exploration est avancée qui affiche actuellement des ressources minérales indiquées et présumées. Le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon comprend Fenelon, Martinière, Grasset, et d'autres terrains adjacents.



Une mise à jour de l'ERM réalisée en 2023, a révélé des teneurs bonifiées et des onces supplémentaires aux terrains Fenelon et Martinière détenus en propriété exclusive, établissant à 3,05 millions d'onces les ressources aurifères indiquées et à 2,35 millions d'onces les ressources aurifères présumées. Les propriétés Fenelon et Martinière, situées sur des parcelles de terrains destinés à l'exploration de 830 km² contrôlées par Wallbridge, ont le potentiel d'être mises en valeur en tant que mines, et elles sont situées près d'infrastructures d'hydroélectricité et de transport existantes.

L'ERM de 2023 pour Fenelon est fondée sur 1 350 trous de forage récents et historiques totalisant environ 537 000 m, avec un espacement variable allant de 20 à 200 m dans les zones Gabbro, Tabasco-Cayenne et Area 51 et Ripley-Reaper. Ce nombre comprend 917 trous de forage totalisant quelque 460 000 m forés par Wallbridge depuis 2016. L'ERM de 2023 pour Martinière est fondée sur 596 trous de forage récents et historiques totalisant environ 169 000 m, avec un espacement variable allant de 20 à 150 m dans les zones Martinière Nord, Martinière Ouest, Martinière Centre, Bug Lake et Horsefly. Un total de 54 trous a été foré par Wallbridge depuis l'acquisition de Balmoral Resources Ltd. (« **Balmoral** ») en 2020 et a été pris en compte dans l'ERM de Martinière. Il y a lieu de se reporter au communiqué de presse de Wallbridge daté du 17 janvier 2023 pour obtenir plus de détails sur les résultats de l'ERM de 2023.

Le 3 mars 2023, la société a déposé un rapport technique mis à jour pour le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon, rédigé conformément au Règlement 43-101 pour le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon intitulé « *NI 43-101 Technical Report for the Detour-Fenelon Gold Trend Property, Québec, Canada* » dont la date de prise d'effet est le 3 mars 2023 (le « **rapport relatif au terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon** »). Ce rapport a été préparé pour la société par InnovExplo Inc. (« **InnovExplo** ») et rédigé par Carl Pelletier, géo., et Vincent Nadeau-Benoit, géo., chacun étant une personne indépendante et qualifiée selon la définition du Règlement 43-101. Il convient de se reporter au texte complet du rapport technique, qui a été déposé auprès des autorités réglementaires compétentes et qui est disponible sur le profil SEDAR de la société, à l'adresse www.sedar.com.

Fenelon

Contexte

Le projet Fenelon est situé dans la région administrative Nord-du-Québec, environ 75 km à l'ouest-nord-ouest de la ville de Matagami, dans la province de Québec, au Canada. En mai 2020, Wallbridge a acquis les propriétés entourant Fenelon auprès de Balmoral. Wallbridge détient une participation indivise exclusive dans des propriétés adjacentes nouvellement acquises.

Depuis l'acquisition de Fenelon en 2016, Wallbridge a réalisé des forages en surface et souterrains d'environ 431 116 m et effectué l'extraction d'échantillonnages en vrac souterrains à Fenelon. Les programmes de forage ont permis d'accroître avec succès l'étendue du système minéralisé de Fenelon latéralement et en profondeur, y compris de nouvelles découvertes dans les zones Area 51 et Lower Tabasco-Cayenne.

La mise à jour de l'ERM de Fenelon, réalisée en 2023, comprend 2,37 millions d'onces de ressources aurifères indiquées et 1,72 million d'onces de ressources aurifères présumées, ce qui représente une nette augmentation de la teneur en or et une augmentation modeste des onces contenues comparativement à l'ERM de 2021. L'ERM de 2023 formera le fondement d'une ÉÉP de Wallbridge, dont la réalisation est prévue au cours du deuxième trimestre de 2023. Cette évaluation économique orientera les prochaines étapes qu'abordera Wallbridge au titre de la mise en valeur de son projet aurifère le plus avancé.

Fenelon est assujettie à trois redevances distinctes équivalant à une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 4 % sur la production future, le cas échéant, provenant de 19 claims et d'un bien loué et assujettie à une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 0 % à 1 % sur la production future, le cas échéant, provenant des autres claims. Une partie de ces redevances est assortie de clauses de rachat.

L'un des principaux objectifs du programme de forage de la société à l'égard de Fenelon en 2023 consiste à faire le suivi des résultats d'exploration (il y a lieu de se reporter aux communiqués de presse de Wallbridge datés des 8 novembre et 8 décembre 2022 ainsi que du 17 janvier 2023) qui maintiennent le cap sur l'agrandissement du système aurifère connu et la découverte possible de nouvelles zones aurifères. Le programme de 2023 se concentrera sur la réalisation de forages intercalaires avec grands espaces dans les zones aurifères connues et de mettre à l'essai l'agrandissement des principales roches encaissantes (diorite de Jérémie, Gabbro principal) ainsi que les structures reconnues comme importantes pour contrôler la minéralisation aurifère (zone de déformation de Sunday Lake, faille de Jérémie et autres zones de failles secondaires) dans le but de possiblement découvrir de nouvelles zones aurifères.

De plus, la société continuera de diminuer les risques du projet en s'appuyant sur d'autres études techniques et sur des activités environnementales ainsi que sur des activités d'obtention de permis. Après une pause du forage de deux mois, trois foreuses ont été installées au début de février 2023 pour débiter le forage d'exploration dans les environs du gisement aurifère de Fenelon, selon les cibles d'exploration présentées en détails dans le communiqué de presse du 8 mars 2023.

Les lecteurs devraient également consulter les derniers communiqués de la société datés des 12 janvier, 24 mars, 30 mars, 7 avril, 28 avril, 30 mai, 7 juin, 26 juillet, 4 août, 28 septembre, 20 octobre, 8 novembre et 8 décembre 2022, ainsi que des 28 février et 6 mars 2023 pour obtenir plus de détails sur les résultats de titrage de Fenelon.

Wallbridge a réalisé 114 471 m de forage au diamant en surface à Fenelon au cours de l'exercice 2022.

Au premier trimestre de 2022, la société a également réalisé 450 m de forage dans le cadre du programme de mise en valeur souterraine prévu précédemment. Le programme avait été conçu pour ouvrir un accès à la minéralisation aurifère Area 51 et pour servir de plateforme au forage souterrain ultérieur. Après l'exécution d'un programme détaillé de cartographie et d'échantillonnage de la galerie souterraine, il a été déterminé qu'il était préférable de concentrer les activités d'exploration de la société en 2022 sur le forage d'exploration de surface. La société a ensuite mis fin aux activités souterraines en 2022 et a permis l'inondation des chantiers souterrains.

Martinière

Le projet Martinière est situé environ 30 km à l'ouest de Fenelon et fait partie des terrains du corridor aurifère Detour-Fenelon provenant de l'acquisition de Balmoral en 2020. Le projet Martinière se trouve 45 km à l'est de la mine Detour Lake et fait partie d'un groupe de claims contigus d'une superficie totale de 61,7 km².

La mise à jour de l'ERM de Martinière, réalisée en 2023, comprend 0,68 million d'onces de ressources aurifères indiquées et 0,63 million d'onces de ressources aurifères présumées, une augmentation importante de la teneur en or et des onces contenues comparativement à l'estimation des ressources minérales de 2021. Les détails des résultats de l'ERM de 2023 se trouvent dans le communiqué de presse de Wallbridge daté du 17 janvier 2023.

Les 30 771 mètres de forage réalisés par Wallbridge à Martinière en 2021 et 2022 ont établi avec succès un lien entre les corridors Martinière Ouest et Bug Lake, prolongeant les zones connues le long de l'axe et en profondeur et menant à la découverte de nouvelles zones de minéralisation (il y a lieu de se reporter aux communiqués de presse de Wallbridge datés du 30 août et du 12 octobre 2022).

Les corridors Martinière Ouest et Bug Lake sont tous deux ouverts parallèlement à la direction mais une grande partie n'a toujours pas été mise à l'essai sous la profondeur verticale de 400 mètres. En outre, il y a de nombreuses cibles d'exploration pouvant contenir de nouvelles zones aurifères et des gisements satellites.

Le programme proposé de forage d'exploration de 2023 à Martinière, qui est prévu débuter en avril 2023, se concentrera sur des forages intercalaires avec grands espaces dans les zones aurifères connues et des milieux de minerai ainsi que sur la mise à l'essai de certaines cibles de forage primaires sur l'ensemble du terrain. De plus, la société planifie des programmes géophysiques, des travaux sur le terrain et des études techniques pour culminer avec la poursuite d'une évaluation économique de Martinière. En avril, deux des foreuses se trouvant à Fenelon seront mobilisées à Martinière pour entamer le forage d'exploration avec des objectifs similaires d'évaluation de la taille potentielle du gisement et de la découverte des zones avoisinantes.

La majeure partie de la propriété Martinière est assujettie à une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 2 % en faveur des anciens propriétaires qui sera payable lorsque la production commerciale commencera. La société détient une participation de 100 % dans le projet Martinière.

La première structure en importance du projet est la zone de faille Bug Lake (« **ZFBL** »), orientée nord-nord-ouest, qui contient le gisement Bug. La ZFBL est une unité porphyrique de quartz à grain fin qui présente à ses bordures des zones de brèches intenses et de cisaillement local, de silicification modérée à intense et d'altération de séricite. La minéralisation aurifère, associée typiquement à de la pyrite à grain fin, est présente dans les zones de silicification et d'altération qui entourent le porphyre ainsi que dans les structures subparallèles et les zones de veines qui se développent dans le toit et le mur de faille de la ZFBL.

L'autre corridor aurifère dominant est la zone de cisaillement Martinière Ouest (« **ZCMO** ») qui est orientée nord-est et qui contient le gisement Martinière Ouest. Elle coupe la portion sud d'une intrusion gabbroïque multiphase et est interprétée comme étant une faille secondaire partant de la Zone de déformation Sunday Lake (« **ZDSL** »). La ZCMO est stratigraphiquement concordante, d'une largeur variant de 200 à 300 m et définie par une faible structure de déformation, des veines et de la silicification localisée, ainsi que par 1 à 5 % de pyrite disséminée. Elle est orientée à un angle d'environ 60 degrés par rapport à la ZFBL.

Les lecteurs sont aussi invités à consulter les communiqués de presse de la société datés des 2 février, 30 août et 12 octobre 2022 pour connaître les détails des résultats de titrage annoncés pour Martinière.

Detour East

Le projet Detour East fait partie des terrains du corridor aurifère Detour-Fenelon provenant de l'acquisition de Balmoral. Le projet couvre plus de 20 km de la ZDSL et de la zone de déformation Lower Detour (« **LDDZ** ») qui s'étendent vers l'est à partir de la frontière entre le Québec et l'Ontario. La ZDSL est une structure majeure orientée est-ouest de la ceinture de roches vertes du nord de l'Abitibi qui contient la mine d'or Detour Lake, environ 11 km à l'ouest, tandis que la LDDZ contient le gisement d'or Zone 58N de Agnico.

La société détient une participation de 100 % dans la majorité des claims de la propriété Detour East et la société est l'exploitant d'une coentreprise d'exploration comprenant 18 claims dans la propriété Detour East. La totalité de la propriété est assujettie à une redevance calculée à la sortie de la fonderie de 2 % payable à un ancien propriétaire, qui peut être rachetée en tout temps pour 1,0 million de dollars pour la première tranche de 50 % du droit à la redevance calculée à la sortie de la fonderie et 2,0 millions de dollars pour le reste.

Afin que Wallbridge puisse consacrer la majeure partie de ses dépenses d'exploration à Fenelon, la société a conclu la convention d'option Detour le 23 novembre 2020 à l'égard de sa propriété aurifère Detour East avec Agnico. Aux termes de la convention d'option Detour, Agnico peut acquérir une participation de 75 % dans Detour East en y affectant des dépenses totales de 35 millions de dollars.

Selon les modalités de la convention, la société accordera à Agnico l'option d'acquérir une participation indivise d'au plus 50 % dans la propriété en finançant les dépenses de la phase un à hauteur de 7,5 millions de dollars sur cinq ans, moyennant un engagement obligatoire de 2,0 millions de dollars pour les deux premières années (0,5 million de dollars avant le premier anniversaire et 1,5 million de dollars avant le deuxième anniversaire de la conclusion d'une convention de coentreprise définitive). Durant la période visée par l'option, Agnico aura le droit d'agir comme exploitant de la propriété. Agnico a satisfait aux engagements minimums des premier et deuxième anniversaires de 2 millions de dollars au plus tard le 23 novembre 2022.

Les lecteurs sont aussi invités à consulter la plus récente notice annuelle de la société pour connaître les détails de la convention d'option Detour.

Entre septembre et novembre 2021, Agnico a réalisé le forage au diamant de onze trous pour un total de 4 672 mètres sur la propriété Detour East qui couvre une partie de la ZDSL. Ces trous ont été conçus pour tester des cibles géologiques et géophysiques de minéralisation d'or et de métaux de base à proximité de la ZDSL et sur des structures interprétées connexes. Les cibles sont surtout concentrées sur la partie nord du bloc de claims de Detour East et tiennent compte des données des levés géophysiques et de données tirées des forages historiques fondés sur la lithologie et les résultats de titrage. Plusieurs trous de forage ont recoupé une minéralisation aurifère irrégulière.

Le programme de travaux sur le terrain de 2022 réalisé par Agnico consistait à cartographier et à prospecter, une imagerie de drone à haute résolution, l'échantillonnage du sol et un examen des anciennes carottes de forage. Aucune valeur en or importante n'a été détectée dans les vingt-six échantillons soumis. La compilation géologique de toutes les données antérieures est en cours. Les onze échantillons de roches volcaniques et intrusives recueillies au cours de l'été ont été transmises pour éléments de terres prédominants, rares et les résidus, afin de permettre d'effectuer le classement géochimique de ces roches et les résultats sont présentement à l'étude.

Casault

Le 18 juin 2020, Wallbridge a consolidé sa position le long du corridor aurifère Detour-Fenelon du fait de la conclusion de la convention d'option Casault avec Exploration Midland inc. (« **Midland** »), laquelle confère à la société le contrôle sur la totalité de cette ceinture sous-exploitée de 830 kilomètres carrés.

Selon les modalités de la convention, la société peut acquérir une participation indivise d'au plus 50 % dans la propriété en finançant les dépenses de la phase un à hauteur de 5,0 millions de dollars et en versant des paiements en trésorerie de 600 000 \$ sur cinq ans, moyennant un engagement minimal de 1,75 million de dollars pour les deux premières années (0,75 million de dollars avant le premier anniversaire et 1,0 million de dollars avant le deuxième anniversaire de la conclusion de la convention). Durant la période visée par l'option, Wallbridge aura le droit d'agir comme exploitant de la propriété. Le 4 novembre 2022, la société et Midland ont modifié la convention à l'égard de la propriété Casault afin de proroger l'exigence de dépenses du 30 juin 2023 de 1 250 000 \$ au plus tard le 31 décembre 2023.

Les lecteurs sont aussi invités à consulter la plus récente notice annuelle de la société pour connaître les détails de la convention d'option Casault.

Entre juillet et septembre 2021, Wallbridge a réalisé un programme de forage visant 13 trous pour un total de 5 256 m, sondant une variété de cibles d'exploration primaires à Casault. Les activités de forage ont visé surtout la partie nord inexplorée de la propriété, dans un rayon de 1 à 2 km au nord de la ZDSL, sur le même assemblage rocheux que celui qui contient le système aurifère Martinière de la société, à environ 4 à 12 km à l'est. Les résultats finaux de ce programme de forage ont été annoncés le 30 mars 2022.

Outre une intersection de 6,85 g/t Au sur 2,00 mètres dans le trou CAS-21-123 annoncée le 21 octobre 2021, le programme de forage a permis de détecter une minéralisation aurifère près de la frontière est de la propriété, vers Martinière. Les trous de forage CAS-21-126 à CAS-21-130 ont tous recoupé une minéralisation aurifère irrégulière avec un assemblage volcanique, un complexe intrusif ultramafique nouvellement découvert et la même structure nord-ouest-sud-est qui est interprétée comme contrôlant la minéralisation recoupée dans le trou CAS-21-123. Les structures ayant cette même orientation sont connues pour être d'importants conduits vers l'or à Fenelon, à Martinière et, comme il est indiqué ici, à Grasset et à Casault.

Un programme de suivi de trois trous de forage (993 m) visant à sonder cet environnement minéralisé aurifère nouvellement détecté a été réalisé au deuxième trimestre de 2022.

Au 31 décembre 2022, la société avait engagé des dépenses de 2 008 153 \$ et avait effectué des paiements en trésorerie de 320 000 \$ aux termes de la convention. Les dépenses et les paiements en trésorerie restants permettant d'obtenir la participation indivise initiale de 50 % aux termes de la convention d'option liée à Casault sont les suivants :

	Dépenses	Paiements en trésorerie
Au plus tard le 30 juin 2023	–	130 000 \$
Au plus tard le 31 décembre 2023	991 847 \$	–
Au plus tard le 30 juin 2024	2 000 000	150 000
	2 991 847 \$	280 000 \$

De février à mars 2023, la société a réalisé un programme de forage par vibration pour des tills se trouvant dans le bloc oriental de Casault, mettant à l'essai une structure majeure, interprétée comme un thème dans la ZDSL. Il s'agissait du premier programme du genre jamais réalisé dans la ceinture Detour-Fenelon et cette méthode d'exploration est considérée comme une technologie prometteuse pour détecter les gisements aurifères ensevelis. L'échantillonnage du till de fond et du substrat rocheux a été réalisé et les résultats sont présentement en instance à la date du présent rapport de gestion.

Grasset

Le projet Grasset fait partie des terrains du corridor aurifère Detour-Fenelon provenant de l'acquisition de Balmoral en 2020. Le projet est adjacent à la propriété Fenelon (détenue à 100 % par Wallbridge) et est situé environ 50 km à l'ouest-nord-ouest de Matagami, au Québec. La société détient une participation de 100 % dans la partie qu'elle a conservé de la propriété Grasset et il n'y a pas de redevances sous-jacentes. Entre 2021 et 2022, la société a réalisé un programme de forage de 5 trous pour un total de 5 904 m.

Le gisement de sulfure de nickel Grasset se trouve à l'extrémité sud du Complexe Ultramafique de Grasset (« CUG »), immédiatement au nord de la ZDSL régionale. Le gisement a été découvert en 2012 et se compose de deux zones subparallèles (zones H1 et H3) de minéralisation de sulfures disséminés à localement semi-massifs. Le potentiel du gisement Grasset et de l'exploration de nickel le long du CUG font partie intégrante de la transaction avec Archer, qui est décrite en détails aux pages quatre à six du présent rapport de gestion. La majorité du terrain de prospection aurifère le plus prometteur était exclue de la transaction avec Archer et conservée par Wallbridge, et même sur le terrain qui a été acquis par Archer, Wallbridge conserve certains droits de prospection de l'or.

Entre novembre 2021 et février 2022, Wallbridge a réalisé des forages d'exploration à 10 km au sud-est du gisement Fenelon pour donner suite à la présence d'or à Grasset, où les intersections passées comprennent 1,66 g/t Au sur 33 mètres et des sous-intervalles à teneur plus élevée, comme 6,15 g/t Au sur 4,04 mètres.

L'un des premiers trous de forage du programme, GR-21-109, a recoupé des veines de quartz-carbonate sulfureux contenant de l'or visible et titrant 42,63 g/t Au sur 0,50 mètre. La minéralisation aurifère dans ce secteur est encaissée dans des roches intrusives gabbroïques adjacentes à la ZDSL, à laquelle est associée une unité de conglomérats polymictiques épais et qui est représentée par de fortes zones de déformation fragile-ductile. Un autre trou de forage, FA-21-328, qui sondait des structures interprétées adjacentes à la ZDSL, a révélé une nouvelle minéralisation aurifère dont les résultats de titrage atteignent 9,98 g/t Au sur 0,60 mètre.

La géologie et l'orientation des zones de déformation dans ces trous sont semblables à celles du gisement d'or Fenelon, et analogues à d'autres gisements d'or bien connus dans le sud de l'Abitibi. Étant donné que cet environnement est très favorable à la minéralisation aurifère, la société continuera de rechercher de nouvelles zones aurifères qui pourraient présenter des synergies avec une mine future à Fenelon. Un levé magnétique aéroporté par drone et certains forages d'exploration sont planifiés pour le troisième trimestre de 2023.

Résultats d'exploitation

Les résultats trimestriels des huit derniers trimestres clos le 31 décembre 2022 se présentent comme suit :

	2022				2021			
	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	(28 588 287) \$	1 252 071 \$	4 250 214 \$	184 713 \$	(2 563 479) \$	2 583 535 \$	2 016 311 \$	(1 737 883) \$
Charge (recouvrement) d'impôt différé	(1 993 000) \$	3 449 000 \$	5 605 000 \$	1 612 000 \$	331 000 \$	4 271 000 \$	2 857 000 \$	733 000 \$
Perte nette et résultat global	(26 595 287) \$	(2 196 929) \$	(1 354 786) \$	(1 427 287) \$	(2 894 479) \$	(1 687 465) \$	(840 689) \$	(2 470 883) \$
Perte nette par action – de base et diluée	(0,03) \$	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,00) \$	(0,00) \$

Les variations du bénéfice net et de la perte nette avant impôt sur le résultat au cours des huit derniers trimestres sont principalement attribuables à la perte non récurrente sur la convention de vente, à la prime liée aux actions accréditatives incluse dans les autres produits, au profit non récurrent sur la vente des actions de Loncan à Magna, aux variations de la perte de valeur d'actifs de prospection et d'évaluation et à la provision au titre des coûts supplémentaires relatifs au plan de fermeture du projet Broken Hammer. Les détails s'établissent comme suit :

- Au quatrième trimestre de 2022, la vente des actifs et des passifs à Archer a entraîné une perte de 27,6 millions de dollars et aucune autre perte similaire n'est survenue au cours des trimestres précédents.
- Les autres produits associés à la prime liée aux actions accréditatives ont été comptabilisés comme suit : néant au T4 2022; 2 542 103 \$ au T3 2022; 4 448 895 \$ au T2 2022; 1 630 700 \$ au T1 2022; 226 034 \$ au T4 2021; 3 634 177 \$ au T3 2021; 3 321 345 \$ au T2 2021 et néant au T1 2021. Les actions ordinaires accréditatives qui sont émises comprennent généralement une prime en raison des avantages fiscaux accordés à l'investisseur. Au moment de l'émission, la société estime la proportion du produit attribuable à la prime et aux actions ordinaires. La prime est estimée comme étant l'excédent du prix de souscription sur le cours de marché des actions et est comptabilisée comme un passif différé. La société comptabilise un montant proportionnel de la prime à l'état consolidé du résultat net et du résultat global à titre d'autres produits associés à la prime liée aux actions accréditatives, ainsi qu'une réduction correspondante du passif différé au fur et à mesure que les dépenses admissibles à la déduction fiscale liée aux actions accréditatives sont engagées.

- Au quatrième trimestre de 2021, la société a comptabilisé une perte de valeur de 719 276 \$ à l'égard des propriétés Gargoyle, Goblin et Ghost, car elle ne prévoyait pas engager de nouvelles dépenses à l'égard de ces propriétés. Au deuxième trimestre de 2022, la société a repris la perte de valeur de 670 156 \$ sur la propriété Gargoyle aux termes de la convention de vente dont il est question aux pages quatre à six du présent rapport de gestion.
- La société a engagé des coûts liés à la résiliation d'un contrat de 854 376 \$ au cours du trimestre clos le 31 décembre 2021 et a récupéré 275 667 \$ de ces coûts au deuxième trimestre de 2022.
- La société a comptabilisé une provision supplémentaire de 1 020 849 \$ au titre des obligations de fermeture liées au projet Broken Hammer au quatrième trimestre de 2022 après examen et mise à jour des coûts liés au plan de fermeture. La provision est surtout attribuable à une année supplémentaire d'activités et à des coûts de surveillance additionnels. Archer a pris en charge les obligations liées au plan de fermeture de Broken Hammer et un montant de 2 466 991 \$ a été comptabilisé à titre d'actif compensatoire, aux termes de la convention de vente.
- La société a réalisé un profit sur la vente des actions de Loncan à Magna de 1,7 million de dollars au quatrième trimestre de 2022.

Comparaison du trimestre clos le 31 décembre 2022 et du trimestre clos le 31 décembre 2021

Pour le trimestre clos le 31 décembre 2022, la société a inscrit une perte nette et un résultat global correspondant à une perte de 26 595 287 \$, comparativement à une perte nette et à un résultat global correspondant à une perte de 2 894 479 \$ pour le trimestre clos le 31 décembre 2021. Les principales variations entre les deux périodes sont les suivantes :

- Pour le trimestre clos le 31 décembre 2022, la société a réalisé une perte sur la convention de vente de 27,6 millions de dollars et il n'y avait aucune perte comparative comptabilisée pour le trimestre clos le 31 décembre 2021.
- Pour le trimestre clos le 31 décembre 2022, la société a comptabilisé un montant de néant dans les autres produits relativement à la prime liée aux actions accréditives, contre un montant de 3 634 177 \$ au trimestre clos le 31 décembre 2021.
- La société a réalisé un profit sur la vente des actions de Loncan à Magna de 1,7 million de dollars au quatrième trimestre de 2022 et aucune perte comparative n'a été comptabilisée au trimestre clos le 31 décembre 2021.
- La société a engagé des coûts liés à la résiliation d'un contrat de 854 376 \$ au trimestre clos le 31 décembre 2021 et aucune dépense similaire n'a été comptabilisée au trimestre clos le 31 décembre 2022.
- Pour le trimestre clos le 31 décembre 2021, la société a comptabilisé une perte de valeur de 719 275 \$ à l'égard de ses propriétés de Gargoyle, Goblin et Ghost, en Ontario, car elle ne prévoyait pas engager de nouvelles dépenses à l'égard de ces propriétés. Aucune perte de valeur similaire n'a été comptabilisée au trimestre clos le 31 décembre 2022.
- Pour le trimestre clos le 31 décembre 2022, la société a comptabilisé un recouvrement d'impôt différé de 1 993 000 \$ comparativement à une charge d'impôt différé de 4 271 000 \$ au trimestre clos le 31 décembre 2021.

Comparaison de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société a inscrit une perte nette et un résultat global correspondant à une perte de 31 574 289 \$, comparativement à une perte nette de 7 893 516 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les principales variations entre les deux exercices sont les suivantes :

- En 2022, la convention de vente a entraîné une perte de 27,6 millions de dollars et aucune perte similaire n'a été comptabilisée en 2021.
- La société a réalisé un profit sur la vente des actions de Loncan à Magna de 1,7 million de dollars en 2022 et aucun profit similaire n'a été comptabilisé en 2021.
- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société a comptabilisé un montant de 8 621 698 \$ dans les autres produits relativement à la prime liée aux actions accréditives, contre un montant de 7 181 556 \$ à la même période en 2021.
- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, les charges générales et administratives de la société se sont chiffrées à 5 146 807 \$ comparativement à 4 072 550 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Cette augmentation est surtout attribuable aux coûts supplémentaires engagés dans le cadre de la convention de vente.
- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société a comptabilisé une perte latente de 108 750 \$ sur les titres négociables reçus dans le cadre de la convention d'option relative à la propriété de Beschefer. La société avait comptabilisé une perte latente de 647 621 \$ à la période correspondante de 2021 qui tenait compte des titres négociables reçus dans le cadre de la convention d'option relative à la propriété Beschefer, des titres négociables acquis dans le cadre de l'entente visant la vente de la propriété Northshore en 2020 et des titres négociables acquis dans le cadre de l'acquisition de Balmoral.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société a recouvré 275 667 \$ relativement aux coûts liés à la résiliation d'un contrat en décembre 2021 de 854 376 \$. Il n'y a eu ni coûts ni recouvrements importants semblables pour la période correspondante de 2021.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société a repris une perte de valeur de 670 156 \$ comptabilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au titre de la propriété Gargoyle découlant de la convention de vente dont il est question aux pages quatre à six du présent rapport de gestion.

Principales informations annuelles

Pour les trois exercices clos les 31 décembre :

	2022	2021	2020
Perte de l'exercice	31 574 289 \$	7 893 516 \$	19 854 282 \$
Perte par action – de base et diluée	0,04 \$	0,01 \$	0,03 \$
Total des actifs	320 119 345 \$	350 090 628 \$	332 756 816 \$
Total des passifs financiers non courants	28 854 \$	1 415 \$	101 058 \$

- Les écarts les plus importants concernant les pertes ont trait principalement à la perte sur la convention de vente, du profit sur la vente du placement de la société dans Loncan, de la perte de valeur des actifs de prospection, aux produits découlant de la prime liée aux actions accréditatives, aux provisions au titre du plan de fermeture de Broken Hammer et aux impôts différés, dont il a été fait mention précédemment dans le rapport de gestion pour 2022 et 2021. En 2020, les écarts les plus importants découlaient de la perte de valeur des actifs de prospection et d'évaluation de 10,2 millions de dollars et une provision supplémentaire de 2,7 millions de dollars au titre du plan de fermeture de Broken Hammer.
- L'augmentation des actifs en 2020 et en 2021 s'explique principalement par les dépenses d'exploration inscrites à l'actif au titre de la propriété aurifère Detour-Fenelon et, en 2020, par l'acquisition des actifs de prospection de Balmoral évalués à 157 109 556 \$. En 2022, les actifs ont diminué en raison de la perte sur la convention de vente. Pour tous les exercices considérés, les dépenses ont été minorées des crédits d'impôt du Québec réclamés à l'égard des frais d'exploration au Québec.
- En février 2022, la société a recueilli un produit brut de 27 300 000 \$ (analysé ci-dessous) et le solde en trésorerie était de 23 663 821 \$ au 31 décembre 2022. En avril 2021, la société a recueilli un produit brut de 20 010 230 \$, et elle disposait d'un solde en trésorerie de 38 939 849 \$ au 31 décembre 2021. En octobre 2020, la société a recueilli un produit brut de 63 825 000 \$ au moyen d'un appel public à l'épargne. Au 31 décembre 2020, la société avait un solde de trésorerie de 85 049 725 \$.
- Les passifs financiers non courants sont des obligations locatives non courantes.

Sommaire des activités de financement en 2022

Le 24 février 2022, la société a réalisé un appel public à l'épargne par voie de prise ferme par l'émission d'un nombre total de 27 300 000 actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance au prix de 0,55 \$ chacune, pour un produit brut de 15 015 000 \$ revenant à la société. Les actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance ont été émises et vendues aux termes d'une convention de prise ferme datée du 8 février 2022.

Agnico a certains droits de participation, et elle a participé au placement de 2022 afin de maintenir sa participation existante de 9,9 % dans la société (compte non tenu de la dilution) en acquérant, en tant qu'acheteur secondaire, 6 362 519 actions ordinaires du capital de la société. William Day a également participé, en tant qu'acheteur secondaire, au placement de 2022, en acquérant 1 612 903 actions ordinaires du capital de la société.

Le produit brut du placement de 2022 a été utilisé pour soutenir le programme d'exploration de 2022 de la société pour le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon de la société.

En ce qui concerne le placement de 2022, les actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance ont été offertes par la voie d'un prospectus simplifié daté du 18 février 2022, déposé dans toutes les provinces du Canada.

Dans le cadre du placement de 2022, des commissions en trésorerie de 6 % ont été versées sur le produit brut.

Chaque action accréditive destinée à des organismes de bienfaisance sera admissible à titre d'« action accréditive » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à l'égard des souscripteurs admissibles résidents du Québec, de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec). Le produit brut de la vente des actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance a été utilisé par la société pour engager des dépenses admissibles qui ont fait l'objet d'une renonciation, à une date de prise d'effet se situant au plus tard le 31 décembre 2022, en faveur des acquéreurs initiaux des actions accréditatives destinées à des organismes de bienfaisance, pour un montant global qui ne sera pas inférieur au produit obtenu.

Le 24 février 2022, la société a réalisé un placement privé sans courtier visant 24 611 351 actions accréditives nationales et 12 357 000 actions accréditives québécoises pour un produit brut global de 14 172 570 \$. Les actions accréditives nationales ont été émises au prix unitaire de 0,37 \$ et les actions accréditives du Québec, au prix unitaire de 0,41 \$.

Tous les titres émis dans le cadre du placement privé de 2022 avaient une période de détention prévue par la loi de quatre mois et un jour.

Le produit brut du placement privé de 2022 a été utilisé pour soutenir le programme d'exploration de 2022 de la société pour le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon de la société. Dans le cadre du placement privé de 2022, la société a versé des commissions d'intermédiaire en trésorerie de 4 %.

Chaque action accréditive nationale et chaque action accréditive québécoise sera admissible à titre d'« action accréditive » au sens du paragraphe 66(15) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et, à l'égard des souscripteurs admissibles résidents du Québec, de l'article 359.1 de la *Loi sur les impôts* (Québec). Le placement privé de 2022 comportait une clause de renonciation, à une date de prise d'effet se situant au plus tard le 31 décembre 2022, en faveur des acquéreurs initiaux ayant pris part au placement privé de 2022, pour un montant global qui ne sera pas inférieur au produit brut obtenu.

Emploi du produit du placement de 2022 et du produit du placement privé de 2022

La société a clos l'exercice 2021 avec des fonds en caisse d'environ 38,7 millions de dollars, et elle a reçu environ 9,8 millions de dollars de crédits d'impôt remboursables pour 2020 de la province de Québec au deuxième trimestre de 2022. Le produit brut du placement de février 2022 et du placement privé de 2022 d'environ 29,2 millions de dollars, jumelé à la réception des crédits d'impôt du Québec pour 2020 et au solde de trésorerie à la clôture de l'exercice, a servi à financer les dépenses réelles de 2022 de 63,2 millions de dollars.

Environ 80 % des travaux de forage de la société en 2022 ont été réalisés à Fenelon, alors qu'il avait été prévu d'en réaliser 60 %; environ 16 % des travaux de forage de la société ont été réalisés à Martinière, alors qu'il avait été prévu d'en réaliser 30 %; et la partie restante des travaux de forage a été consacrée à l'exploration régionale. En outre, des fonds ont été affectés aux travaux de préparation et à diverses études.

Le tableau qui suit présente une mise à jour des dépenses prévues et des montants prévus de 2022, comparativement aux dépenses engagées en 2022 :

Dépenses de 2022	Montants planifiés	Montants prévus	Montants réels au 31 décembre 2022
Exploration en surface du terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon ¹⁾	53 500 000 \$	52 200 000 \$	52 774 628 \$
Coûts de mise en valeur souterraine aux fins d'exploration et coûts d'entretien	3 200 000 \$	1 200 000 \$	1 204 977 \$
Études et dépenses d'investissement ²⁾	7 200 000 \$	3 500 000 \$	2 848 883 \$
Frais généraux et administratifs du siège social ³⁾	4 500 000 \$	4 600 000 \$	5 146 806 \$
Autres ⁴⁾	1 600 000 \$	1 100 000 \$	1 189 245 \$
Total des dépenses	70 000 000 \$	62 600 000 \$	63 164 539 \$

¹⁾ Compte non tenu des éléments hors trésorerie de l'amortissement de 1 824 323 \$ et des charges au titre des options sur actions de 273 586 \$ inscrites à l'actif au titre des dépenses d'exploration pour la période et 400 000 \$ de coûts de remise en état futurs estimés de Martinière.

²⁾ Des entrées d'immobilisations corporelles de 1 149 919 \$ sont comptabilisées dans les immobilisations corporelles et des études de 1 698 964 \$ sont inscrites à l'actif au titre des biens d'exploration.

³⁾ Les charges générales et administratives comprennent les jetons de présence de 340 656 \$, réglés avec des UAD.

⁴⁾ Compte tenu d'autres dépenses liées aux biens d'exploration de 556 718 \$, de dépenses de remise en état de 582 638 \$ liées au plan de fermeture de Broken Hammer et à la propriété Martinière ainsi que de paiements de loyers de 94 801 \$.

Les dépenses de 2022 étaient de 6,8 millions de dollars inférieures aux dépenses prévues en raison de la réduction du programme de mise en valeur souterraine aux fins d'exploration au début de 2022 représentant 2 millions de dollars, d'une baisse des dépenses d'investissement de 3,2 millions de dollars et d'études de 1,1 million de dollars non réalisées, d'une diminution des coûts d'exploration du terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon de 700 000 \$, d'une augmentation de 600 000 \$ des frais du siège social principalement attribuable à la transaction avec Archer et d'autres coûts de 400 000 \$ non engagés à l'égard d'autres propriétés d'exploration.

Actifs de prospection et d'évaluation

Les dépenses inscrites à l'actif au titre des actifs de prospection et d'évaluation au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

	Solde au 31 décembre 2021	Dépenses	Reprise de perte de valeur	Sortie / Recouvrement	Vente des actifs à Archer ¹⁾	Solde au 31 décembre 2022
Fenelon	152 617 394 \$	49 361 604		(12 046 383)	–	189 932 615 \$
Martinière	30 431 707	7 199 769		(439 000)	–	37 192 476
Grasset	28 624 217	965 878		(283 000)	(27 627 000)	1 680 095
Detour East	14 083 479	1 068			–	14 084 547
Hwy 810	4 428 526	633			–	4 429 159
Autres propriétés situées au Québec	17 544 206	931 044		–	(7 873 661)	10 601 589
Beschefer	923 623	1 687		(78 750)	–	846 560
Propriétés de Sudbury visées par les conventions de coentreprise de prospection conclues avec Loncan	12 342 259	185 517		(44 912)	(12 482 864)	–
Autres propriétés situées à Sudbury	3 314 868	13 362			(3 328 230)	–
Autres propriétés situées en Ontario	–	72 634	670 156		(742 790)	–
	264 310 279 \$	58 733 196	670 156	(12 892 045)	(52 054 545)	258 767 041 \$

- ¹⁾ Le 18 novembre 2022, la société a vendu ses propriétés, ses actifs, ses droits et ses obligations en lien avec ses actifs de nickel (il y a lieu de se reporter aux pages quatre à six du présent rapport de gestion). Les actifs de prospection et d'évaluation inclus dans les actifs de nickel comprennent certains claims relatifs à Grasset, les propriétés de Sudbury visées par les conventions de coentreprises de prospection conclues avec Loncan, la propriété Jérémie et les propriétés du Lac Rocher comprises dans les autres propriétés situées au Québec, les autres propriétés situées à Sudbury et en Ontario.

Les coûts inscrits à l'actif au titre du terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 se détaillent comme suit :

	Fenelon	Martinière	Grasset ¹⁾	Casault ²⁾	Total
Coûts liés aux forages et aux activités géochimiques et géophysiques	23 758 317 \$	3 843 141	542 701	174 358	28 318 517 \$
Mise en valeur souterraine	1 204 977	–	–	–	1 204 977
Camp et exploitation	6 866 083	1 176 586	276 950	168 233	8 487 852
Salaires et avantages	6 949 790	425 684	70 419	80 597	7 526 490
Main-d'œuvre contractuelle	2 955 852	5 974	1 470	389	2 963 685
Location de matériel et fournitures	1 727 505	58 296	28 515	–	1 814 316
Hélicoptère	1 791 347	1 235 341	8 638	100 869	3 136 195
Permis, paiements liés à des terrains, des services-conseils et des études	2 009 824	54 747	37 185	124 782	2 226 538
Provision pour les coûts de remise en état	–	400 000	–	–	400 000
Charge au titre des options sur actions	273 586	–	–	–	273 586
Amortissement des immobilisations corporelles	1 824 323	–	–	–	1 824 323
Total partiel	49 361 604	7 199 769	965 878	649 228	58 176 479
Crédits d'impôt du Québec	(12 046 383)	(439 000)	(283 000)	–	(12 768 383)
	37 315 221	6 760 769	682 878	649 228	45 408 096
Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2022	152 617 394	30 431 707	28 624 217	957 300	212 630 618
Claims vendus à Archer	–	–	(27 627 000)	–	(27 627 000)
Solde de clôture au 31 décembre 2022	189 932 615 \$	37 192 476	1 680 095	1 606 528	230 411 714 \$

1) Aux termes de la convention de vente dont il est question aux pages quatre à six du présent rapport de gestion, la valeur comptable historique de 27 627 000 \$ liée à la propriété Grasset a été décomptabilisée en tant que partie des claims vendue à Archer. La valeur comptable des claims Grasset conservés par la société totalisait 1 680 095 \$ au 31 décembre 2022 et représente les claims conservés par la société.

2) Casault est inclus au poste « Autres propriétés situées au Québec » dans les actifs de prospection et d'évaluation de la société. Les autres propriétés situées au Québec, compte non tenu de Casault, totalisaient 8 995 061 \$ au 31 décembre 2022.

WALLBRIDGE MINING COMPANY LIMITED

TSX| **WM**

Les dépenses inscrites à l'actif au titre des actifs de prospection et d'évaluation au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

	Solde au 31 décembre 2020	Dépenses	Perte de valeur	Recouvrement	Solde au 31 décembre 2021
Fenelon	106 476 588 \$	66 341 343	–	(20 200 537)	152 617 394 \$
Martinière	28 022 654	2 409 053	–	–	30 431 707
Grasset	27 722 680	901 537	–	–	28 624 217
Detour East	14 082 918	561	–	–	14 083 479
Hwy 810	4 412 159	16 367	–	–	4 428 526
Autres propriétés situées au Québec	16 675 477	1 494 729	–	(626 000)	17 544 206
Beschefer	1 105 000	6 123	–	(187 500)	923 623
Propriétés de Sudbury visées par les conventions de coentreprise de prospection conclues avec Loncan	12 056 396	468 754	–	(182 891)	12 342 259
Autres propriétés situées à Sudbury	3 300 871	13 997	–	–	3 314 868
Autres propriétés situées en Ontario	628 785	90 491	(719 276)	–	–
	214 483 528 \$	71 742 955	(719 276)	(21 196 928)	264 310 279 \$

Les détails des coûts inscrits à l'actif au titre du terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'établissent comme suit :

	Fenelon	Martinière	Grasset	Casault ¹⁾	Total
Coûts liés aux forages et aux activités géochimiques et géophysiques	22 638 784 \$	1 308 380	527 920	709 290	25 184 374 \$
Mise en valeur souterraine	17 855 933	–	–	–	17 855 933
Camp et exploitation	9 106 177	365 462	178 208	206 387	9 856 234
Salaires et avantages	6 983 166	212 934	55 739	117 230	7 369 069
Main-d'œuvre contractuelle	2 192 048	17 444	11 089	7 027	2 227 608
Location de matériel et fournitures	1 938 585	–	2 950	3 462	1 944 997
Hélicoptère	1 927 994	367 168	–	263 618	2 558 780
Permis, paiements liés à des terrains, services-conseils et études	2 036 141	137 665	125 631	134 408	2 433 845
Charge au titre des options sur actions	173 894	–	–	–	173 894
Amortissement des immobilisations corporelles	1 488 621	–	–	–	1 488 621
Total partiel	66 341 343	2 409 053	901 537	1 441 422	71 093 355
Crédits d'impôt du Québec	(20 200 537)	–	–	(626 000)	(20 826 537)
	46 140 806	2 409 053	901 537	815 422	50 266 818
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2021	106 476 588	28 022 654	27 722 680	141 878	162 363 800
Solde de clôture au 31 décembre 2021	152 617 394 \$	30 431 707	28 624 217	957 300	212 630 618 \$

¹⁾ Casault est inclus au poste « Autres propriétés situées au Québec » dans les actifs de prospection et d'évaluation.

Le terrain du corridor aurifère Detour-Fenelon est analysé aux pages 7 à 11 du présent rapport de gestion. La société ne consacre actuellement aucune dépense à la propriété Detour East, puisque Agnico y affecte des fonds dans le cadre de sa convention d'option en vue d'acquérir une participation dans cette propriété.

Situation financière et situation de trésorerie

Suit une comparaison des principaux éléments financiers de l'état de la situation financière de la société :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs courants*	42 177 574 \$	72 118 327 \$
Passifs courants*	8 032 943 \$	13 998 398 \$
Fonds de roulement*	34 144 631 \$	58 119 929 \$
Provision au titre du plan de fermeture – long terme	1 289 860 \$	2 618 276 \$
Obligation locative à long terme	28 854 \$	1 415 \$
Capitaux propres	289 232 688 \$	320 114 539 \$

* Le fonds de roulement correspond aux actifs courants moins les passifs courants.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société a enregistré une perte nette et un résultat global correspondant à une perte de 31 574 289 \$ et des flux de trésorerie d'exploitation négatifs de 4 401 313 \$.

Bien que la société n'ait aucune source de revenus, la direction estime qu'elle dispose de suffisamment de liquidités pour s'acquitter de ses obligations et financer les dépenses et charges administratives prévues pour au moins les douze prochains mois. La société devra recueillir des fonds dans l'avenir pour financer l'avancement de l'exploration et de la mise en valeur de Fenelon et pour s'acquitter de ses dépenses et charges administratives futures. Bien que la société ait réussi à mobiliser des fonds jusqu'à présent, comme en témoigne le produit du financement par capitaux propres obtenu en 2021, 2022 et 2023, rien ne garantit qu'un financement adéquat sera disponible dans l'avenir ou disponible à des conditions acceptables pour la société.

Obligations contractuelles

Au 31 décembre 2022, les obligations contractuelles et les engagements de la société se présentent comme suit :

Obligations contractuelles	Total	Courantes	2 ans	3 ans
Créditeurs et charges à payer	5 278 791 \$	5 278 791 \$	–	–
Paiements de loyers	113 733 \$	86 096 \$	14 906 \$	12 731 \$
Apport pour la mise à niveau des routes ¹⁾	1 440 000 \$	1 440 000 \$	–	–
Subvention de recherche de l'Université McGill	60 000 \$	60 000 \$	–	–
Total	6 892 524 \$	6 864 887 \$	14 906 \$	12 731 \$

¹⁾ La société s'est engagée à verser au plus 1,5 million de dollars pour améliorer et mettre à niveau la route facilitant l'accès à la ZDSL située près de Matagami, au Québec. Le coût total du projet d'amélioration de la route est estimé à 6 500 000 \$; le gouvernement du Québec paiera le reste de la facture. Le premier paiement d'environ 60 000 \$ a été versé par la société en 2022 et le paiement du solde est prévu pour 2023.

Paiements d'option et dépenses relatifs aux biens d'exploration

Au 31 décembre 2022, la société avait pris l'engagement d'effectuer des dépenses d'exploration additionnelles de 991 847 \$ au plus tard le 31 décembre 2022 et de verser un paiement en trésorerie de 130 000 \$ à Midland d'ici le 30 juin 2023 aux termes de la convention d'option Casault.

Les dépenses et les paiements d'options relatifs aux biens d'exploration sont à la discrétion de la société.

Capital social

Les actions ordinaires de Wallbridge se négocient à la TSX sous le symbole « **WM** ». Au 20 mars 2023, les titres suivants étaient en circulation :

Actions ordinaires en circulation	934 470 595
Options sur actions	19 451 212
Unités d'actions différées	4 663 032
Bons de souscription	500 000
Après dilution	959 084 839

Éventualités

Diverses questions de nature juridique, fiscale et environnementale sont en cours à l'occasion en raison de la nature des activités de la société. Bien que l'issue des litiges en cours ou en instance au 31 décembre 2022 ne puisse être prédite avec certitude, la direction estime qu'il est plus probable qu'improbable que ces litiges n'entraîneront pas de sortie de ressources pour régler l'obligation; par conséquent, aucun montant n'a été comptabilisé.

Le 12 août 2021, le plan de fermeture révisé de la société visant Fenelon a été approuvé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (le « MERN »). Le plan de fermeture révisé tient compte d'ajouts au titre de perturbations futures qui n'étaient pas encore survenues au 31 décembre 2022. Maintenant que son plan de fermeture a été approuvé, la société a augmenté la garantie financière donnée au MERN, de sorte qu'elle passe de 1 089 960 \$ à 2 908 600 \$, et elle haussera la provision relative au plan de fermeture lorsque les perturbations seront survenues.

Au 31 décembre 2022, la société avait des lettres de crédit renouvelables de un an, garanties par la trésorerie et les équivalents de trésorerie, de 3 259 845 \$ à l'appui des plans de fermeture de Fenelon et du projet Broken Hammer. La provision au titre des plans de fermeture s'établit comme suit :

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Projet Broken Hammer	2 466 991 \$	2 004 259 \$
Fenelon	1 089 860	1 089 860
Martinière	475 479	100 000
Provision au titre du plan de fermeture	4 032 330 \$	3 194 119 \$
Plan de fermeture de Broken Hammer aux fins de la sortie	(2 466 991)	–
Partie courante de la provision au titre du plan de fermeture	(275 479)	(575 843)
Provision au titre du plan de fermeture à long terme	1 289 860 \$	2 618 276 \$

Aux termes de la convention de vente (pages quatre à six du présent rapport de gestion), la lettre de crédit de 361 245 \$ au titre du plan de fermeture du projet Broken Hammer sera émise à partir de la trésorerie soumise à des restrictions au moment du transfert du plan de fermeture à Archer. Le transfert du plan de fermeture du projet Broken Hammer à Archer par l'entremise du ministère des Mines a commencé; cependant, le moment de l'approbation n'est pas encore fixé. Archer a pris en charge l'obligation liée au plan de fermeture de Broken Hammer et un montant de 2 466 991 \$ a été comptabilisé à titre d'actif compensatoire aux termes de la convention de vente.

Transactions avec des parties liées

La société avait conclu les transactions suivantes avec des parties liées :

	2022	2021
Loncan a)		
Recouvrement des coûts facturés à Loncan plus des honoraires de 10 %	(15 409) \$	(211 511) \$
Autres produits liés aux étapes importantes franchises	(150 000)	–
William Day b)		
Dépenses au titre du plan de fermeture de Broken Hammer et autres dépenses	–	7 995
Gemibra Media c)		
Services liés aux médias sociaux, au site Web et à la production vidéo	56 400	49 100
Archer d)		
Autres produits liés aux ententes d'affectation et de sous-location	(17 338)	–

- a) Au 31 décembre 2022, la société avait un montant à recevoir de néant de Loncan (156 486 \$ en 2021). Ces transactions ont été conclues dans le cours normal des activités et elles sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées. En raison de la vente de Loncan à Magna le 7 novembre 2022, Loncan n'est plus une partie liée.
- b) Shawn Day est membre du conseil d'administration et président de William Day, et il est devenu administrateur de la société en 2017. William Day a fourni les services mentionnés précédemment à la société. Ces transactions ont été conclues dans le cours normal des activités et elles sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

En contrepartie d'un prêt consenti à la société en 2016, lequel a été remboursé par la suite, la société a conclu un accord de coopération donnant à William Day un droit de priorité pour soumissionner, selon des modalités raisonnables sur le plan commercial, à tous les contrats relatifs à la construction des installations en surface et aux services de transport des activités d'exploitation minière.

- c) Un dirigeant de Gemibra Media est un membre de la famille proche de Marz Kord, président et chef de la direction, et administrateur de la société. Au 31 décembre 2022, la société avait une somme de 5 311 \$ (4 520 \$ en 2021) à payer à Gemibra Media. En janvier 2022, la société a conclu deux ententes visant la prestation de services liés aux médias sociaux, au site Web et à la production vidéo, pour un coût total de 4 700 \$ par mois pour une durée de 12 mois. En janvier 2023, la société a conclu deux ententes visant à fournir des services de médias sociaux, de site Web et de production vidéo pour un total de 4 700 \$ par mois, pour une durée de 12 mois. Ces transactions ont été conclues dans le cours normal des activités et elles sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

- d) Avec prise d'effet le 18 novembre 2022, la société a conclu une entente de sous-location avec Archer visant une partie des installations de Wallbridge en lien avec les actifs de nickel ainsi qu'une entente d'affectation visant à mettre le personnel de la société à la disposition de Archer pour travailler sur les propriétés d'actifs de nickel, au besoin. Au 31 décembre 2022, la société avait un montant à recevoir de 19 591 \$ de Archer (néant en 2021) et un montant à payer à Archer de 612 230 \$ (néant en 2021). En outre, la société a un actif compensatoire de 2 466 991 \$ (néant en 2021) relativement au passif lié au plan de fermeture de Broken Hammer pris en charge par Archer, conformément à la convention de vente. Ces transactions ont été conclues dans le cours normal des activités et elles sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

Estimations comptables critiques

L'établissement d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés des actifs et des passifs à la date des états financiers et les montants présentés des charges au cours de la période de présentation de l'information financière. Les estimations et les hypothèses sont continuellement évaluées et sont fondées sur l'expérience de la direction et d'autres facteurs, y compris des attentes quant aux événements futurs qui sont considérés comme raisonnables dans les circonstances. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

- i) Jugements importants lors de l'application des méthodes comptables

Les aspects à l'égard desquels la direction doit formuler des jugements importants lorsqu'elle applique les méthodes comptables de la société aux fins de la détermination des valeurs comptables comprennent les suivants, sans toutefois s'y limiter :

Dépréciation de biens de prospection et d'évaluation

La société est tenue d'exercer un certain jugement pour évaluer les indices de dépréciation des biens de prospection et d'évaluation. Il faut faire preuve de jugement pour déterminer si le droit de prospecter expirera dans un proche avenir ou il n'est pas prévu qu'il soit renouvelé. Il faut faire preuve de jugement pour déterminer si d'importantes dépenses de prospection et d'évaluation ultérieures des ressources minérales dans des zones spécifiques sont ni prévues au budget ni programmées. Il faut faire preuve de jugement pour déterminer si la prospection et l'évaluation des ressources minérales dans des zones spécifiques n'ont pas mené à la découverte de quantités de ressources minérales commercialement viables et si la société cessera de telles activités. Il faut faire preuve de jugement pour déterminer s'il y a des indications que la valeur comptable d'un bien de prospection et d'évaluation ne sera probablement pas récupérée dans sa totalité suite au développement réussi du projet ou à la vente.

- ii) Principales estimations et hypothèses comptables

Les aspects à l'égard desquels la direction doit formuler des estimations et des hypothèses comptables importantes aux fins de la détermination des valeurs comptables comprennent les suivants, sans toutefois s'y limiter.

Juste valeur de la contrepartie reçue dans le cadre de la convention de vente

La direction a établi la juste valeur de la contrepartie reçue pour la vente des actifs de nickel à l'aide du modèle d'évaluation de Black et Scholes. Les principales données d'entrée utilisées avec le modèle d'évaluation de Black et Scholes comprennent le prix de l'unité non accréditive de Archer, le prix de l'action ordinaire non soumise à restriction, le prix d'exercice, le taux sans risque, les périodes de détention aux termes de la convention de vente et conformément aux exigences réglementaires ainsi que la volatilité attendue. Des changements à ces principales données d'entrée ont une incidence sur les estimations de la juste valeur.

Dépréciation des biens de prospection et d'évaluation

Les hypothèses et les estimations de la direction concernant les flux de trésorerie futurs utilisées aux fins de l'évaluation de la dépréciation des biens de prospection et d'évaluation de la société sont assujetties à des risques et à des incertitudes, en particulier dans des conditions de marché où la volatilité est plus élevée, et peuvent être en partie ou en totalité indépendantes de la volonté de la société. S'il existe un indice de dépréciation ou que la faisabilité technique et la viabilité commerciale d'un bien de prospection et d'évaluation sont établies, la société procède à une estimation de la valeur recouvrable d'une UGT. La société estime la valeur recouvrable en fonction de la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité, en employant une méthode d'actualisation des flux de trésorerie et en tenant compte des hypothèses que formuleraient des intervenants du marché, à moins qu'un prix de marché fondé sur un achat récent ou une vente récente d'une mine ne soit disponible. Les flux de trésorerie concernent des périodes allant jusqu'à la date à laquelle l'exploitation minière devrait cesser, ce qui dépend d'un certain nombre de variables, notamment les réserves et ressources minérales récupérables, les plans d'agrandissement et les prix de vente prévus pour cette production.

Impôt sur le résultat et recouvrabilité des actifs d'impôt différé potentiels

Pour évaluer la probabilité de réalisation des actifs d'impôt comptabilisés, la direction établit des estimations relatives aux attentes en ce qui a trait à la réalisation d'un bénéfice imposable futur, aux opportunités de planification fiscale, au calendrier prévu des renversements des différences temporaires existantes et à la probabilité que les positions fiscales prises soient maintenues après examen par les autorités fiscales compétentes. Dans le cadre de ses évaluations, la direction accorde une plus grande pondération aux éléments positifs et négatifs qui peuvent être vérifiés objectivement. Les estimations du bénéfice imposable futur sont fondées sur les prévisions des flux de trésorerie liés à l'exploitation et sur l'application des lois fiscales en vigueur dans chaque juridiction. La société évalue si elle a la capacité de contrôler les opportunités de planification fiscale pertinentes, de même que si celles-ci sont réalisables et si la direction est en mesure de les mettre en œuvre. L'examen par les autorités fiscales compétentes est appuyé par des faits et des circonstances propres à la position fiscale pertinente qui sont examinés à la lumière de tous les éléments probants disponibles. Lorsque les lois et règlements fiscaux applicables ne sont pas clairs ou font l'objet d'interprétations diverses, il est raisonnablement possible que des modifications de ces estimations soient apportées et aient une incidence significative sur les montants des actifs d'impôt comptabilisés. En outre, des modifications futures des lois fiscales pourraient faire en sorte que la société soit incapable de réaliser les avantages fiscaux découlant des actifs d'impôt différé. La société réévalue les actifs d'impôt non comptabilisés chaque période de présentation de l'information financière.

Rémunération fondée sur des actions et bons de souscription

La direction détermine le coût des paiements fondés sur des actions en recourant à des techniques d'évaluation fondées sur le marché. La juste valeur des attributions d'actions fondées sur le marché et sur la performance est déterminée à la date d'attribution à l'aide de techniques d'évaluation généralement reconnues. Des hypothèses sont formulées et un jugement est exercé afin d'appliquer les techniques d'évaluation. Ces hypothèses et ces jugements comprennent l'estimation de la volatilité future du cours de l'action, le rendement attendu des dividendes, les taux de rotation futurs des employés et les comportements futurs de ceux-ci en ce qui a trait à l'exercice des options sur actions, de même que le rendement futur de la société. Des calculs similaires sont effectués pour évaluer les bons de souscription. Ces jugements et ces hypothèses sont de par leur nature incertains. Toute modification de ces hypothèses aura une incidence sur l'estimation de la juste valeur.

Provisions

La société peut à l'occasion faire l'objet de réclamations en droit, avec ou sans fondement. Ces réclamations peuvent commencer de manière informelle et aboutir à un règlement commercial ou peuvent évoluer vers un processus de résolution des litiges plus officiel. Les causes d'éventuelles réclamations futures ne peuvent être connues et peuvent découler, entre autres, des activités commerciales, des lois environnementales, de la volatilité du cours des actions ou du non-respect des obligations en matière de communication de l'information. Les frais de défense juridique ainsi que les coûts de règlement peuvent être substantiels, même dans le cas des réclamations non fondées. En raison de l'incertitude inhérente au processus de résolution de litiges et de différends, rien ne garantit que la résolution d'une procédure judiciaire ou d'un différend en particulier n'aura pas une incidence significative sur les flux de trésorerie, les résultats d'exploitation ou la situation financière futurs de la société.

La direction détermine quand la société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie future de ressources sera nécessaire pour régler l'obligation, à condition qu'une estimation raisonnable du montant de l'obligation puisse être établie. Les provisions pour les réclamations en droit, les plans de fermeture, les contrats déficitaires et les engagements sont comptabilisées selon les meilleures estimations des dépenses qui seront nécessaires pour éteindre l'obligation de la société. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses qui seront nécessaires pour éteindre l'obligation. L'augmentation de la provision attribuable à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge d'intérêts.

Ressources minérales

La société a des ressources minérales mesurées, indiquées et présumées qui sont déterminées compte tenu d'informations compilées par des personnes qualifiées.

Les changements apportés aux estimations des ressources minérales mesurées, indiquées et présumées peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable des actifs de prospection et d'évaluation, les immobilisations corporelles, les provisions environnementales, la comptabilisation des montants d'impôts différés ainsi que l'épuisement et les amortissements.

Modifications de méthodes comptables, y compris la première application

Normes et modifications publiées mais non encore adoptées :

IAS 1, Présentation des états financiers

L'IASB a publié une modification à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, en vue de clarifier une des exigences concernant le classement d'un passif à titre de passif non courant, notamment l'exigence selon laquelle une entité doit avoir le droit de différer le règlement du passif pour au moins 12 mois après la date de clôture. La modification comprend les éléments suivants :

- elle précise que le droit d'une entité de différer le règlement doit exister à la date de clôture;
- elle clarifie que les intentions ou les attentes de la direction quant à la probabilité que l'entité exerce son droit de différer le règlement n'ont pas d'incidence sur le classement;
- elle clarifie la manière dont les conditions de prêt influent sur le classement;
- elle clarifie les exigences liées au classement des passifs qu'une entité réglera ou peut régler en émettant ses propres instruments de capitaux propres.

La société ne prévoit pas que cette modification aura une incidence sur les états financiers. La modification s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

IAS 12, Impôts sur le résultat

En septembre 2021, l'IAS 12 a été modifiée pour restreindre la portée de l'exemption relative à la comptabilisation pour qu'elle ne s'applique plus aux transactions qui, à la comptabilisation initiale, donnent lieu à une différence temporaire imposable et à une différence temporaire déductible d'un montant égal, comme les impôts différés sur les obligations locatives et les obligations de démantèlement. La modification est en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera appliquée rétrospectivement. La société ne prévoit pas que cette modification aura une incidence sur les états financiers.

IAS 2, Informations à fournir sur les méthodes comptables

En février 2021, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 1 exigeant qu'une entité fournisse des informations sur ses méthodes comptables significatives plutôt que sur ses principales méthodes comptables. D'autres modifications ont été apportées pour expliquer comment une entité peut identifier une méthode comptable significative. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

Gouvernance

Le conseil d'administration de la société approuve les états financiers et s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités financières. Le conseil exécute son mandat principalement par l'intermédiaire du comité d'audit, formé en totalité d'administrateurs indépendants non-membres de la direction. Le comité d'audit se réunit chaque trimestre avec la direction pour examiner les questions financières, et avec les auditeurs de la société. Le conseil d'administration a aussi nommé un comité de la rémunération et des ressources humaines, ainsi qu'un comité de gouvernance et des candidatures qui sont formés d'administrateurs non-membres de la direction.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs de la société siègent également au conseil d'administration d'autres sociétés engagées dans la prospection et la mise en valeur des ressources naturelles, ce qui crée une possibilité de conflit d'intérêts. Toute décision de ces administrateurs doit être prise conformément à leur devoir et à leur obligation de faire preuve d'équité et de bonne foi envers la société et les autres sociétés concernées. Ces administrateurs sont tenus de déclarer toute situation qui les place en conflit d'intérêts et de s'abstenir de voter sur ces questions.

Évaluation des contrôles et procédures de communication de l'information

Le chef de la direction et le chef des finances de la société sont responsables de concevoir et d'évaluer, ou de faire concevoir et évaluer sous leur supervision, des contrôles et procédures de communication de l'information de manière à fournir une assurance raisonnable que l'information devant être communiquée dans les documents déposés ou soumis auprès des autorités en valeurs mobilières est enregistrée, traitée, condensée et présentée dans les délais prévus en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, et que l'information importante est rassemblée et communiquée à la direction, y compris au président et chef de la direction et au chef des finances, afin de permettre la prise de décisions en temps opportun concernant l'information devant être communiquée. Le chef de la direction et le chef des finances ont conclu que la conception et le fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information de la société étaient efficaces au 31 décembre 2022.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le chef de la direction et le chef des finances de la société sont responsables de concevoir et d'évaluer, ou de faire concevoir et évaluer sous leur supervision, des contrôles internes à l'égard de l'information de manière à fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux IFRS. Le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)* du COSO a été utilisé à cette fin.

Le chef de la direction et le chef des finances ont conclu que la conception et le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information étaient efficaces au 31 décembre 2022 pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de publication de l'information financière, conformément aux IFRS. En raison des limites inhérentes à tous les systèmes de contrôle, aucune évaluation des contrôles ne peut fournir l'assurance absolue que toutes les questions liées au contrôle, y compris les cas de fraude, le cas échéant, ont été décelées. Aucun changement n'a été apporté aux contrôles internes à l'égard de l'information financière de la société au quatrième trimestre de 2022 qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence importante sur les contrôles internes à l'égard de l'information financière de la société.

Risques et incertitudes

Les activités d'exploitation de la société, à savoir l'acquisition, l'exploration, la découverte, la mise en valeur de propriétés aurifères à partir d'un portefeuille d'actifs en phase d'exploration et de mise en valeur, sont soumises à des impondérables considérables en raison de leur nature hautement risquée. Les facteurs de risque suivants pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation futurs et sont susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels et ceux décrits dans les énoncés prospectifs concernant la société. D'autres risques et impondérables, y compris ceux dont la société n'a pas connaissance à l'heure actuelle ou qu'elle estime être de faible importance, pourraient aussi avoir une incidence défavorable sur les activités de la société.

Risques et incertitudes d'ordre général

La prospection de minéraux est une activité spéculatrice qui comporte un degré élevé de risque. Le repérage de gisements minéraux dépend de nombreux facteurs, dont les compétences techniques du personnel d'exploration en cause. La viabilité commerciale d'un gisement minéral, une fois découvert, dépend également d'un certain nombre de facteurs, dont certains se rapportent aux attributs particuliers du gisement, comme sa taille, sa teneur et sa proximité aux infrastructures ainsi que les prix des métaux, qui sont fortement cycliques. La plupart de ces facteurs sont indépendants de la volonté de la société.

Peu de terrains explorés deviennent des mines productrices. Des dépenses importantes pourraient être nécessaires pour trouver les réserves de minerai par forage, mettre au point des procédés métallurgiques, extraire les métaux du minerai et construire des installations minières et de traitement sur un site. Rien ne garantit qu'un terrain dans lequel la société a l'intention d'engager des dépenses d'exploration ou dans lequel elle détient des intérêts miniers atteindra le stade de la production commerciale.

La société est encore surtout au stade d'exploration et de mise en valeur et, par conséquent, tous les coûts liés à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur de ses propriétés minières sont reportés. À Fenelon, Wallbridge a effectué en 2019 un échantillonnage en vrac; cependant, les travaux n'en sont pas au point où une étude de faisabilité a été réalisée et la viabilité économique démontrée.

Aucun autre terrain n'a produit de revenu depuis Broken Hammer en 2015, et rien ne garantit que les autres terrains deviennent productifs de revenus.

La croissance de Wallbridge est tributaire de sa capacité à repérer, à explorer et à mettre en valeur ses propriétés minières. La société prévoit engager des coûts considérables dans ses programmes d'exploration en cours et dans les premières étapes de la mise en valeur, le cas échéant. La mise en valeur de ses propriétés minières est aussi tributaire du résultat des études de faisabilité qui permettront de déterminer si la production peut procurer un rendement et la capacité de la société à réunir le financement nécessaire.

Conflits internationaux

Les conflits internationaux et autres tensions et événements géopolitiques, y compris les guerres, les interventions militaires, le terrorisme, les différends commerciaux et les mesures prises à l'échelle internationale pour faire face à ceux-ci, ont par le passé entraîné, et pourraient entraîner dans l'avenir, une incertitude ou une volatilité des marchés de l'énergie, de la chaîne d'approvisionnement et des marchés des capitaux, et ce, à l'échelle mondiale. La récente invasion de l'Ukraine par la Russie a entraîné des sanctions contre la Russie imposées par la communauté internationale et pourrait entraîner des sanctions supplémentaires ou d'autres mesures à l'échelle internationale, ce qui pourrait avoir un effet déstabilisant sur les prix des matières premières, la chaîne d'approvisionnement et les économies mondiales en général. La volatilité des prix des matières premières et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement peuvent nuire à nos activités et à notre situation financière, ainsi qu'aux résultats de nos activités d'exploration.

L'étendue et la durée du conflit actuel entre la Russie et l'Ukraine et des mesures connexes prises à l'échelle internationale ne peuvent être prévues avec exactitude à l'heure actuelle, et les répercussions de ce conflit pourraient amplifier l'incidence des autres risques répertoriés dans le présent rapport de gestion, y compris ceux liés à la volatilité des prix des matières premières et aux conditions financières mondiales. La situation évolue rapidement et des répercussions imprévisibles, y compris sur nos actionnaires et les contreparties sur lesquelles nous comptons et avec lesquelles nous traitons, pourraient se matérialiser et nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Crise de santé publique découlant de maladies épidémiques et pandémiques

Les activités d'exploration et la situation financière de la société pourraient être considérablement entravées par des épidémies ou des pandémies ou d'autres crises sanitaires, notamment la récente pandémie de COVID-19. À ce jour, un grand nombre de fermetures temporaires d'entreprises, de quarantaines et de diminutions généralisées de l'activité des consommateurs sont survenues dans de nombreux pays y compris le Canada, où la société exerce ses activités. Avec la COVID-19, différents niveaux de gouvernement ont imposé des restrictions aux voyages, aux rassemblements et d'autres restrictions en matière de santé publique. De telles crises de santé publique peuvent entraîner des fluctuations et des perturbations de l'offre et de la demande à l'égard de l'or et d'autres métaux et minéraux, des chaînes d'approvisionnement et des marchés des capitaux à l'échelle mondiale ainsi qu'une décroissance des échanges commerciaux de même qu'un sentiment pessimiste sur le marché et la réduction de la mobilité des personnes, autant de facteurs pouvant avoir des répercussions sur le prix des marchandises, le prix des actions et sur l'inflation. Les risques de telles crises de santé publique sur la société comprennent également les risques sur la santé et la sécurité du personnel, les pénuries de main-d'œuvre, la non-disponibilité des entrepreneurs, le ralentissement ou la suspension temporaire des activités dans des emplacements géographiques touchés par de telles épidémies, l'accroissement des coûts de main-d'œuvre et du combustible, les changements en matière de réglementation, l'instabilité politique ou économique ainsi que l'agitation sociale. À l'heure actuelle, la pleine mesure des répercussions qu'aura ou que pourrait avoir la COVID-19 sur la société est incertaine et ces facteurs sont indépendants de sa volonté; toutefois, il est possible que la COVID-19 et les incidences connexes puissent avoir des répercussions sur les activités de prospection de la société, de sa capacité à obtenir des ressources financières et à long terme, elles pourraient avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière et les résultats des activités d'exploration et de la situation financière de la société.

Prix futur de l'or

La viabilité à long terme de la société dépend, en grande partie, du prix de l'or sur le marché. Les fluctuations du prix de l'or sur le marché pourraient avoir une incidence défavorable sur la viabilité des activités d'exploration de la société et mener à une réduction de valeur et à une dépréciation des terrains miniers. Le prix des métaux fluctue grandement et subit l'influence de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté de la société, notamment : l'approvisionnement et la demande à l'échelle régionale et mondiale pour des produits industriels faits de métaux; les variations dans les habitudes de consommation ou les comportements d'investissement à l'échelle mondiale ou régionale; la hausse de production attribuable à la mise en valeur d'une nouvelle mine et à l'amélioration des méthodes d'extraction et de production; une baisse de production attribuable à des fermetures de mine; les taux d'intérêt et les attentes quant aux taux d'intérêt; les attentes quant au taux d'inflation ou de déflation; les fluctuations des taux de change; l'accès et le coût des substituts de métaux; la situation économique et politique à l'échelle mondiale et régionale; et les ventes par les banques centrales, les détenteurs, les spéculateurs et les autres producteurs de métaux en réaction aux facteurs énumérés.

Rien ne garantit que les prix des métaux resteront au niveau actuel ni que ces prix augmenteront. Une baisse du prix des métaux pourrait avoir une incidence défavorable sur la rentabilité des projets de la société ainsi que sur sa capacité à financer ses dépenses d'exploration et d'aménagement, ce qui pourrait compromettre de manière importante les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et la situation financière projetés de la société. Une baisse du prix des métaux pourrait obliger la société à réduire la valeur de l'estimation des réserves minérales, le cas échéant, et des ressources minérales, ce qui pourrait occasionner des dépréciations importantes.

Incertitude relative aux ressources minérales

Les ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'ont pas démontré de viabilité au plan économique. Compte tenu de l'incertitude pouvant accompagner les ressources minérales présumées, rien ne garantit que les ressources minérales présumées seront converties en des ressources minérales mesurées ou indiquées ni qu'elles seront éventuellement classées comme des réserves minérales à la suite de l'exploration continue. Les estimations des ressources minérales dont il est question dans le présent rapport de gestion et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont des estimations, et rien ne garantit que les niveaux indiqués d'or seront produits. Ces estimations sont l'expression d'un jugement fondé sur les connaissances, les résultats techniques miniers, l'analyse des résultats de forage et les pratiques du secteur d'activité. Les estimations valides faites à un moment donné peuvent changer de manière importante lorsque de nouvelles informations deviennent disponibles. De par leur nature, les estimations des ressources minérales sont imprécises et dépendent, dans une certaine mesure, d'inférences statistiques qui peuvent finalement se révéler peu fiables. Toute inexactitude ou révision à la baisse ultérieure de ces estimations pourrait avoir une incidence négative importante sur la société.

Risques liés à l'exploration et à la mise en valeur

L'exploration et la mise en valeur de gisements minéraux comportent des risques importants que même une combinaison d'évaluations attentives, d'expérience et de connaissances pourrait ne pas éliminer. Bien que la découverte d'un corps minéralisé puisse se traduire par d'importants bénéfices, peu de terrains explorés sont aménagés et transformés en mines productrices. Des dépenses importantes pourraient être nécessaires pour repérer et établir les réserves minérales, mettre au point des procédés métallurgiques et construire des installations minières et de traitement à un endroit donné. Il est impossible de garantir que les programmes d'exploitation ou d'aménagement prévus par la société déboucheront sur une exploitation minière commerciale rentable. La viabilité commerciale d'un gisement minéral dépend d'un certain nombre de facteurs, dont certains sont liés aux attributs particuliers du gisement, comme sa taille, sa teneur et sa proximité aux infrastructures, les prix des métaux qui sont fortement cycliques, et la réglementation gouvernementale régissant, entre autres, les prix, les impôts, les redevances, les régimes fonciers, les licences, l'utilisation du sol ainsi que la protection de l'environnement. On ne peut prévoir avec exactitude l'effet qu'auront ces facteurs. Il n'existe aucune certitude que les dépenses engagées pour la recherche et l'évaluation des gisements minéraux se traduiront par des découvertes ou la mise en valeur de quantités commerciales de minerai.

Les projets d'aménagement n'ont pas d'antécédents d'exploitation à partir duquel établir les estimations des dépenses d'investissement et frais d'exploitation. Dans le cas de projets d'aménagement, les estimations des ressources et les estimations des frais d'exploitation s'appuient, en grande partie, sur l'interprétation des données géologiques tirées des trous de forage et d'autres techniques d'échantillonnage, et sur les études économiques, qui produisent une estimation des dépenses d'investissement et des frais d'exploitation en fonction du volume escompté et de la teneur des minerais à extraire.

Risques en matière de santé, de sécurité et d'environnement

Les activités d'exploration minière, comme bon nombre d'autres secteurs axés sur l'extraction de ressources naturelles, sont exposées à des risques et des obligations en raison des accidents pouvant occasionner des blessures graves ou un décès ou bien des dommages importants à l'environnement et aux actifs de la société. De tels accidents pourraient provoquer une interruption des activités, mener à la perte d'une licence ou d'un permis, nuire à la réputation de la société et à sa capacité à obtenir d'autres licences et permis, miner les relations avec les collectivités et amoindrir l'attrait de la société comme employeur. Le personnel prenant part aux activités d'exploration de la société est exposé à bon nombre de risques inhérents, notamment les coups de toit, les effondrements, les inondations, les éboulements de terrain, les problèmes électriques, les glissades et les chutes et le matériel en mouvement, qui sont susceptibles de causer des accidents liés au travail, des

problèmes de santé et des lésions corporelles. La société s'efforce de gérer tous ces risques de manière conforme aux normes locales et internationales. La société a pris diverses mesures de santé et de sécurité conçues pour atténuer ces risques, dont la mise en place de systèmes améliorés de détermination et de déclaration des risques à l'échelle de l'entreprise, des systèmes efficaces de gestion en vue de repérer et de réduire ces risques, une formation sur la santé et la sécurité et la promotion d'une amélioration de la reddition de compte et de la mobilisation des employés, y compris un programme d'aptitude au travail qui met l'accent sur la fatigue, le stress et la consommation abusive d'alcool et de drogues. Cependant, ces précautions pourraient ne pas suffire à éliminer les risques touchant la santé et la sécurité, et les employés, les entrepreneurs et d'autres pourraient ne pas adhérer aux programmes de santé et sécurité au travail en place. Toutes les questions relatives à la santé au travail et à la sécurité des personnes pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de la société et son exploitation future.

Toutes les phases d'exploitation de la société sont également soumises aux règlements sur la protection de l'environnement et la sécurité en vigueur dans les territoires où elle exerce des activités. Ces règlements imposent, entre autres choses, des normes sur la qualité de l'air et de l'eau, le bruit, la perturbation de la surface, l'impact sur la flore et la faune et la remise en état des terrains, en plus de régir la production, le transport, l'entreposage et l'élimination des déchets dangereux. Les lois sur l'environnement évoluent vers des normes et une application plus strictes, des amendes et des pénalités accrues en cas de violation, des évaluations environnementales plus rigoureuses des projets proposés ainsi qu'une augmentation de la responsabilité des sociétés et de leurs dirigeants, administrateurs et employés. Rien ne garantit que la société a respecté pleinement, ni qu'elle respectera pleinement, en tout temps, l'ensemble des lois et des règlements sur l'environnement ni qu'elle détient tous les permis requis en matière d'environnement, de santé et de sécurité, ou s'y conforme entièrement. En outre, rien ne garantit que de nouveaux règlements ne seront pas adoptés ou que les règlements existants ne seront pas appliqués d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et la situation financière de la société. Les coûts et les retards possibles associés au respect de ces lois, ces règlements et ces permis pourraient empêcher la société de donner suite à la mise en valeur d'un projet ou à son exploitation ou de poursuivre la mise en valeur d'un projet, et tout cas de non-conformité pourrait nuire aux activités, à la situation financière et aux résultats d'exploitation de la société. Les terrains dans lesquels la société détient une participation pourraient aussi comporter des dangers pour l'environnement dont la société n'a pas connaissance à l'heure actuelle et qui pourraient avoir été causés par les propriétaires et exploitants actuels ou antérieurs de ces terrains.

Les activités de la société requièrent à l'heure actuelle, et pourraient exiger dans l'avenir, des approbations et des permis en matière d'environnement du gouvernement. Dans la mesure où de telles approbations sont nécessaires, mais qu'elles ne sont pas obtenues, la réalisation des activités prévues d'exploration, d'aménagement ou d'exploitation sur les terrains de la société pourrait être limitée ou interdite. La non-conformité aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux exigences en matière de permis pourrait se traduire par la prise de mesures d'exécution, y compris des décrets émis par des organismes réglementaires ou judiciaires qui imposeraient la suspension ou la réduction des activités, et pourrait comprendre des actions correctives entraînant des dépenses en immobilisations, l'installation d'autres équipements ou la prise de mesures de redressement. Les coûts associés à ces événements et responsabilités pourraient être significatifs. La modification des lois, des règlements et des exigences en matière de permis applicables aux activités, ou l'application plus rigoureuse de ces mesures, pourraient avoir un effet défavorable important sur la société et entraîner une hausse des dépenses en immobilisations ou des coûts de production, une réduction des niveaux de production des terrains exploités ou l'abandon ou le retard dans la mise en valeur de ses terrains miniers. Il est possible que les parties actives au chapitre de l'exploration minière, dont la société, doivent indemniser les victimes de pertes ou de dommages attribuables aux activités et que ces parties doivent verser des amendes ou pénalités civiles ou criminelles par suite d'une infraction aux lois et règlements applicables. La société pourrait également être financièrement responsable de la réhabilitation par suite de la contamination d'un

emplacement actuel ou futur ou des emplacements de tiers. La société pourrait aussi être tenue responsable d'une exposition à des substances dangereuses.

Dans le contexte des permis relatifs à l'environnement, y compris l'approbation des plans de fermeture, la société doit respecter des normes, des lois et des règlements, et une telle situation est susceptible d'entraîner des coûts et des retards selon la nature de l'activité visée par le permis et la rigueur avec laquelle l'organisme de réglementation applique les règlements. L'obligation liée à la fermeture d'un des terrains de la société sera calculée en fonction des lois et règlements en vigueur, et les coûts futurs devant être engagés pour la remise en état, la restauration et la fermeture de ses lieux d'exploration et d'exploitation minière. La société pourrait engager des coûts associés aux activités de remise en état, pouvant dépasser de manière importante les réserves établies par la société pour ces activités. En outre, des exigences d'ordre réglementaire futures supplémentaires pourraient imposer d'autres obligations de remise en état, occasionnant des incertitudes à l'égard des coûts de fermeture futurs. Si la société n'était pas en mesure de déposer la garantie financière requise à l'égard de l'obligation de réhabilitation environnementale, elle pourrait se voir interdire d'entamer les activités prévues ou devoir suspendre les activités en cours ou bien accepter des mesures de conformité provisoires en attendant la solution requise, et une telle situation pourrait avoir un effet défavorable important.

Aucun bénéfice et historique de pertes

L'exploration de terrains de ressources comporte un degré élevé de risque et, par conséquent, rien ne garantit que les programmes d'exploration en cours déboucheront sur une exploitation rentable. La société n'a pas encore déterminé si l'un ou l'autre de ses terrains contenait des réserves de matières minéralisées pouvant être récupérées de manière rentable et, à l'heure actuelle, elle n'a tiré aucun revenu de ses projets depuis Broken Hammer en 2015; par conséquent, la société ne génère aucun flux de trésorerie de son exploitation. Rien ne garantit qu'elle ne subira pas d'autres pertes importantes dans l'avenir. L'exploration avancée, la mise en valeur et la production des terrains de la société pourraient occasionner une hausse des dépenses d'exploitation et des dépenses en immobilisations de la société au cours des années à venir. La société ne s'attend pas à tirer des revenus de ses activités dans un proche avenir et elle prévoit subir des pertes jusqu'au moment où un ou plusieurs de ses terrains atteindront la production commerciale et généreront des revenus suffisants pour financer la poursuite des activités. Rien ne garantit que l'un ou l'autre des terrains de la société sera en mesure d'atteindre l'exploitation commerciale. De plus, rien ne garantit que la société pourra se procurer de nouveaux capitaux et, si ce n'est pas le cas, la société pourrait être obligée de réduire considérablement ou de cesser ses activités.

Conventions d'option et de coentreprise

La société a conclu, et pourrait continuer de conclure, des conventions d'option ou de coentreprise en vue d'acquérir des intérêts de propriété et de mobiliser des fonds. Le défaut d'un partenaire de respecter ses obligations envers la société ou un autre tiers, ou des conflits concernant les droits et obligations respectifs des tiers, pourrait avoir des répercussions négatives sur la société. Conformément aux modalités de certaines conventions d'option en vigueur de la société, cette dernière est tenue de respecter, entre autres choses, des obligations relatives à l'exploration et aux relations avec les collectivités, dont certaines pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats financiers et la situation financière de la société. Selon les modalités de ces conventions d'option, la société pourrait devoir se conformer aux lois pertinentes, ce qui pourrait nécessiter le paiement de frais de maintenance et des redevances correspondantes advenant l'exploitation/la production. Les coûts liés au respect des conventions d'option sont difficiles à prédire avec certitude; cependant, si la société est obligée de suspendre ses activités sur des propriétés ou d'acquitter des frais, des redevances ou des impôts d'un montant important, cette situation est susceptible d'avoir un effet néfaste important sur les activités, les résultats financiers et la situation financière de la société. La société pourrait être incapable d'exercer une influence directe sur les décisions stratégiques prises à l'égard des

terrains visés par les modalités de ces conventions, et la valeur des propriétés sous-jacentes pourrait en subir les contrecoups.

Estimation des coûts

L'estimation des dépenses d'investissement et des coûts d'exploration calculée à l'égard des mines et des projets de la société pourrait ne pas se révéler exacte. L'estimation des dépenses d'investissement et des coûts d'exploration repose sur l'interprétation des données géologiques, les études économiques, les conditions climatiques anticipées, la conjoncture du marché pour les produits et services requis et d'autres facteurs et hypothèses concernant les taux de change. La survenance d'un des événements suivants pourrait compromettre l'exactitude de cette estimation : l'inexactitude des données sur lesquelles reposent les hypothèses relatives à l'exploration; le retard dans le calendrier de forage; les coûts de transport imprévus; la disponibilité d'entrepreneurs tiers; la disponibilité de la main-d'œuvre; les modifications de la réglementation gouvernementale (y compris la réglementation relative au prix, au coût des articles consommables, aux redevances, aux droits et impôts, aux permis et aux restrictions sur les quotas de production et l'exportation de minéraux); et les revendications de titres.

Obligations en tant que société ouverte

Les activités de la société sont soumises à une réglementation en matière de gouvernance et de communication de l'information en constante évolution, qui pourraient, à l'occasion, accroître à la fois les coûts de conformité de la société et son risque de non-conformité et avoir ainsi une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires.

La société est soumise à des règles en mutation qui sont promulguées par un certain nombre d'organisations gouvernementales et d'organismes d'autoréglementation, comme les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et la TSX. La portée et la complexité de ces règles et règlements continuent d'évoluer et de créer bon nombre de nouvelles exigences. Les efforts déployés par la société pour continuer à respecter cette loi pourraient occasionner une hausse des frais généraux et administratifs et un détournement de l'attention et du temps que la direction consacre aux activités d'exploitation vers les activités de conformité.

La société pourrait être tenue d'instaurer de nouveaux contrôles ou des contrôles renforcés pour se conformer aux nouvelles règles dans l'avenir. La société pourrait éprouver des difficultés à mettre en place ces contrôles qui pourraient compromettre ses résultats d'exploitation, ou elle pourrait ne pas être en mesure de respecter ses obligations de déclaration. Rien ne garantit que la société sera en mesure de corriger toute faiblesse importante, s'il en est, qui est détectée dans l'avenir ni de maintenir tous les contrôles nécessaires pour assurer une conformité continue. Rien ne garantit non plus que la société pourra retenir les services de membres du personnel qui ont les compétences financières et comptables nécessaires, en raison de la forte demande pour du personnel qualifié au sein de sociétés ouvertes. Les acquisitions pourraient présenter des défis liés à la mise en place de processus, de procédures et de contrôles pour les nouvelles activités. Les entreprises qui sont acquises pourraient ne pas disposer de contrôles et procédures de communication de l'information ni de contrôles internes à l'égard de l'information financière qui sont aussi exhaustifs ou efficaces que ceux qui sont exigés dans les lois sur les valeurs mobilières qui s'appliquent, à l'heure actuelle, à la société. Si un membre de son personnel devait omettre de dévoiler des renseignements importants dont la déclaration est par ailleurs requise, aucune évaluation ne peut fournir l'assurance que les contrôles internes à l'égard de l'information financière parviendront à détecter cette information. L'efficacité de ses contrôles et procédures pourrait aussi être limitée par de simples erreurs ou des jugements défaillants. L'amélioration constante de ses contrôles internes est importante, particulièrement tandis que la société prend de l'expansion, ce qui accroît les défis posés par la mise en place de contrôles internes appropriés à l'égard de l'information financière.

Réglementation gouvernementale et contraintes réglementaires

Les activités d'exploitation, d'exploration et d'aménagement de la société exigent des permis et sont soumises à une vaste réglementation à l'échelle fédérale, provinciale et locale régissant l'exploration, la mise en valeur, l'impôt, les normes du travail, l'élimination des déchets, la protection de l'environnement, la remise en état, la préservation des ressources culturelles et historiques, la sécurité et la santé au travail, le contrôle des substances toxiques, la communication de l'information et d'autres aspects. Bien que la société soit d'avis que ses activités d'exploration sont menées, à l'heure actuelle, de manière conforme aux règlements applicables, de nouveaux règlements pourraient être adoptés et les règlements actuels pourraient être appliqués d'une manière pouvant limiter ou restreindre l'exploration ou la mise en valeur des terrains de la société. Les modifications apportées aux lois et règlements régissant l'exploitation et les activités de la société ou une application plus rigoureuse de ceux-ci pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats des activités d'exploration et d'aménagement.

Les sociétés qui exercent des activités d'exploration de mines et d'exploitation des installations connexes voient généralement leurs coûts augmenter et les délais de production et autres échéanciers se prolonger lorsqu'elles doivent se conformer aux lois et règlements en vigueur et obtenir les permis nécessaires. La société est convaincue d'être généralement conforme aux lois et règlements actuellement applicables à ses activités. Cependant, rien ne garantit que tous les permis dont la société pourrait avoir besoin pour la réalisation des activités d'exploration seront obtenus selon des modalités raisonnables ou que ces lois et règlements n'auront pas un effet néfaste sur un projet minier pouvant être entrepris par la société.

Le non-respect des lois, règlements et exigences de permis applicables pourrait entraîner des mesures d'exécution, y compris des ordonnances rendues par des organismes réglementaires ou judiciaires qui imposeraient la suspension ou la réduction des activités, et pourrait exiger la prise de mesures correctives entraînant des dépenses en immobilisations, l'installation d'autres équipements ou la prise de mesures de redressement. Il est possible que les parties actives dans les activités d'exploration soient tenues d'indemniser les victimes de pertes ou de dommages attribuables à leurs activités et que ces parties se voient imposer des amendes ou sanctions au civil ou au criminel pour avoir enfreint les lois ou règlements applicables.

La *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* interdit aux entreprises de verser des paiements irréguliers pour obtenir un avantage commercial ou à d'autres fins commerciales. Les politiques la société rendent obligatoire la conformité à ces lois anticorruption, qui prévoient des pénalités substantielles. Bien que la société exerce actuellement ses activités au Canada, la violation de ces lois ou des allégations s'y rapportant pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société.

Acquisitions et intégration

La société étudie à l'occasion les possibilités d'acquérir des actifs et des entreprises supplémentaires. Les acquisitions que la société pourrait choisir de réaliser peuvent être de taille importante, peuvent modifier l'étendue de ses activités et de son exploitation et peuvent l'exposer à de nouveaux risques d'ordre géographique, politique, opérationnel, financier et géologique. La réussite des activités d'acquisition de la société est tributaire de sa capacité à repérer de bons candidats à l'acquisition, à négocier des modalités acceptables pour une telle acquisition et à intégrer avec succès l'entreprise acquise au sein de la société. Toute acquisition s'accompagnera de risques. Par exemple, le prix des marchandises pourrait varier sensiblement après que la société s'est engagée à réaliser l'opération et a déterminé le prix d'achat ou le ratio d'échange; un corps minéralisé important pourrait se révéler en deçà des attentes; la société pourrait avoir de la difficulté à intégrer et à assimiler les activités et le personnel des sociétés acquises, à réaliser les synergies escomptées et à optimiser la situation financière et stratégique de l'entreprise issue du regroupement ainsi qu'à maintenir des normes, des politiques et des contrôles uniformes à l'échelle de l'entreprise; l'intégration des entreprises ou des actifs acquis pourrait perturber les affaires courantes de la société et ses relations avec les employés,

les clients, les fournisseurs et les entrepreneurs; et les entreprises et actifs acquis pourraient comporter des passifs inconnus pouvant être importants. Advenant que la société choisisse de mobiliser des capitaux sous forme de titres de créance pour financer une telle acquisition, le niveau d'endettement de la société augmentera. Si la société choisit d'avoir recours à des capitaux propres comme contrepartie pour une acquisition, les actionnaires actuels pourraient subir une dilution. Sinon, la société pourrait choisir de financer une acquisition au moyen de ses ressources existantes. Rien ne garantit que la société sera en mesure de surmonter ces risques ou tout autre problème rencontré dans le cadre de ces acquisitions.

Capital supplémentaire

L'exploration et la mise en valeur des terrains de la société, y compris la poursuite des projets d'exploration et d'aménagement, pourraient exiger un financement additionnel important. L'incapacité à obtenir un financement suffisant pourrait occasionner un retard ou le report indéterminé de nos activités d'exploration, d'aménagement ou de production pour l'un ou l'ensemble des terrains de la société ou même la perte d'une participation dans un tel terrain. Bien que la société ait été en mesure d'obtenir le financement nécessaire à ce jour, un financement supplémentaire pourrait ne pas être disponible au besoin ou, s'il est disponible, ne pas l'être selon des modalités favorables pour la société et pourrait entraîner une dilution importante pour les actionnaires. L'incapacité à réunir des capitaux au besoin pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société.

Cours des titres

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX, de l'OTCQX et de la bourse de Francfort. Les marchés des valeurs mobilières ont affiché des cours et des volumes très volatils, et les cours des titres de bon nombre d'entreprises du secteur des ressources ont connu des fluctuations prononcées des cours qui n'étaient pas nécessairement liées au rendement en matière d'exploitation, à la valeur des actifs sous-jacents ou aux perspectives de ces entreprises. Les facteurs non liés au rendement financier ou aux perspectives de la société comprennent l'évolution macroéconomique à l'échelle locale et mondiale ainsi que la perception qu'a le marché de l'attrait d'un secteur donné. Rien ne garantit que les fluctuations de prix des minéraux ne persisteront pas.

En raison de l'un ou l'autre de ces facteurs, le cours des titres de la société à un moment quelconque pourrait ne pas correspondre avec exactitude à la valeur à long terme de la société. En réaction à des périodes de volatilité du cours des titres d'une société, les actionnaires pourraient entamer un recours collectif en matière de valeurs mobilières. Un tel litige, s'il est intenté, pourrait entraîner des coûts substantiels et accaparer l'attention et les ressources de la direction, ce qui pourrait nuire de manière importante à la rentabilité et à la réputation de la société.

Risque lié à la liquidité

La société a cherché par le passé, et pourrait chercher dans l'avenir, à obtenir un financement supplémentaire au moyen de la vente d'actions ordinaires, de la vente d'actifs ou de la prise en charge d'autres dettes. L'évolution du cours des actions ordinaires a été inconstante par le passé et pourrait être inconstante dans l'avenir. En outre, les actionnaires importants pourraient exercer une influence sur la liquidité des titres de la société.

Relations avec les collectivités

Les relations de la société avec les collectivités dans lesquelles elle exerce des activités et les autres parties prenantes sont essentielles pour assurer le succès futur de ses activités d'exploration en cours ainsi que la construction et la mise en valeur de ses projets. Le degré de préoccupation publique est en hausse quant à l'impact perçu des activités minières sur l'environnement et les collectivités touchées par ces activités. Une mauvaise publicité à l'égard de la société, de ses activités ou du secteur de l'extraction en général est

susceptible d'avoir un effet néfaste sur la société et pourrait compromettre ses relations avec les collectivités dans lesquelles la société et d'autres parties prenantes exercent des activités. Bien que la société soit résolue à exercer ses activités de manière socialement responsable, rien ne garantit que ses efforts permettront d'atténuer ces risques. En outre, une atteinte à la réputation de la société peut découler de la survenance perçue ou réelle de certains événements, ce qui peut comprendre une publicité négative qu'elle soit véridique ou non.

L'utilisation accrue des médias sociaux et d'autres outils Web pour générer, publier et commenter un contenu produit par les utilisateurs et pour entrer en contact avec d'autres utilisateurs ont favorisé les communications et les échanges entre les particuliers et les groupes concernant la société et ses activités, que ces opinions et points de vue soient véridiques ou non. Bien que la société s'efforce de conserver et de maintenir une image positive et une bonne réputation, la société n'exerce aucun contrôle sur la façon dont elle est perçue par les autres. Une perte de réputation pourrait entraîner des difficultés croissantes à établir et à maintenir des relations avec les collectivités ainsi qu'à assurer la progression de ses projets et diminuer la confiance des investisseurs, et tous ses éléments pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la performance financière et la croissance de la société.

Premières Nations et patrimoine autochtone

Les revendications territoriales des Premières Nations et les enjeux relatifs au patrimoine autochtone pourraient compromettre la capacité de la société à mener des activités d'exploration, d'aménagement et d'extraction sur ses terrains. La résolution des enjeux mettant en cause les Premières Nations et le patrimoine autochtone fait partie intégrante des activités d'exploration et d'exploitation au Canada, et la société est résolue à gérer efficacement tout problème pouvant survenir. Cependant, compte tenu des incertitudes factuelles et juridiques inhérentes à ces questions, rien ne garantit qu'une telle situation ne donnera pas lieu à des conséquences fâcheuses.

Disponibilité et coûts des infrastructures, de l'énergie et des autres produits de base

Les activités de la société sont tributaires, à divers degrés, de la présence d'infrastructures adéquates. Les routes, les ponts, les sources d'énergie et une alimentation en eau fiables sont des facteurs déterminants, qui peuvent avoir une incidence sur les dépenses d'investissement et les frais d'exploitation. Tout phénomène météorologique imprévu ou inhabituel, sabotage, interférence gouvernementale ou autre touchant le maintien ou la prestation de ces infrastructures pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la société.

Le succès des activités d'exploration de la société sera tributaire du coût et de la disponibilité des produits de base qui sont consommés ou autrement utilisés dans le cadre de telles activités. Les prix des produits de base varient fortement et subissent l'influence de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté de la société. Advenant une hausse importante et soutenue du coût de certains produits de base, la société pourrait décider qu'il n'est pas viable sur le plan économique de poursuivre ses activités d'exploration et d'aménagement, et une telle situation pourrait nuire à la rentabilité future. La forte demande à l'échelle mondiale pour des ressources essentielles comme les produits d'entrée, l'équipement de forage, l'équipement d'extraction mobile, les pneus et la main-d'œuvre spécialisée, pourrait entraver la capacité de la société à les acquérir et provoquer des retards de livraison ainsi que des hausses de coûts imprévus, et une telle situation pourrait avoir des répercussions sur les coûts d'exploration, les dépenses en immobilisations et le calendrier d'aménagement.

En outre, la société dépend de certains fournisseurs et entrepreneurs tiers clés pour les services, l'équipement, les matières premières qui servent pour les activités d'aménagement, de construction et d'exploration à ses terrains ainsi que pour la prestation de services nécessaires s'y rapportant. Par conséquent, les activités de la société sur ses sites d'exploration sont exposées à bon nombre de risques, dont certains sont indépendants

de sa volonté, dont la négociation de conventions avec les fournisseurs et les entrepreneurs selon des modalités acceptables, l'incapacité à remplacer un fournisseur ou un entrepreneur et ses équipements, ses matières premières ou ses services advenant qu'une partie résilie la convention, l'interruption des activités ou la hausse des coûts advenant qu'un fournisseur ou un entrepreneur cesse ses activités par suite d'une insolvabilité ou d'un autre événement imprévu et l'incapacité d'un fournisseur ou d'un entrepreneur à s'acquitter de ses obligations envers la société. La survenance d'un ou de plusieurs de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

Changements climatiques

Les activités de la société pourraient se révéler énergivores dans l'avenir. Si la société examine de nombreux processus pour réduire son empreinte carbone globale dans les études économiques à venir, comme l'utilisation d'un matériel minier électrique, la société reconnaît que les changements climatiques constituent un problème mondial et un enjeu pour la communauté. Les lois et les règlements régissant les niveaux d'émission et l'efficacité énergétique sont de plus en plus rigoureux et pourraient occasionner une hausse des coûts relatifs aux activités d'exploitation futures. Bien que la société ait pris des mesures pour gérer la consommation d'énergie, ces exigences d'ordre réglementaire pourraient avoir des répercussions négatives pour la société.

Technologie de l'information

La société compte sur le fonctionnement continu et ininterrompu de ses systèmes de technologie de l'information (« TI »). L'accès des utilisateurs et la sécurité de tous les systèmes de TI sont des éléments essentiels aux activités de la société. Les activités de la société dépendent, en partie, de la capacité de la société et de ses fournisseurs à bien protéger les réseaux, l'équipement, les systèmes de TI et les logiciels contre les dommages causés par les menaces, notamment les coupures de câble, les dommages aux installations physiques, les catastrophes naturelles, les actes de terrorisme, les incendies, les pannes de courant, le piratage informatique, les virus informatiques, le vandalisme et le vol. La bonne marche des activités de la société dépend aussi du remplacement, de la maintenance et de la mise à niveau, en temps utile, de ses réseaux, de son équipement et de ses systèmes de TI et de ses logiciels, ainsi que des dépenses préventives engagées pour atténuer les risques de défaillance. Toute défaillance des TI touchant la disponibilité, l'accès ou la sécurité des systèmes pourrait entraîner des perturbations pour le personnel et nuire à la réputation, à l'exploitation et à la performance financière de la société.

Les systèmes de TI de la société pourraient être compromis par les tentatives de personnes non autorisées à extraire des données confidentielles, personnelles ou commerciales de nature délicate, à corrompre l'information ou à perturber les processus commerciaux ou bien par des actes accidentels ou intentionnels commis par les employés ou les fournisseurs de la société. Un incident lié à la cybersécurité qui entraîne une atteinte à la sécurité ou une incapacité à repérer une menace pour la sécurité pourrait perturber les activités et provoquer la perte de données confidentielles, personnelles ou commerciales de nature délicate ou d'autres actifs, ainsi que des litiges, une application des mesures réglementaires, une violation des lois et règlements sur la protection des renseignements personnels et des coûts pour la prise de mesures correctives.

Bien que la société n'ait subi aucune perte importante à ce jour liée à des cyberattaques ou d'autres formes d'atteinte à la sécurité de l'information, rien ne garantit qu'elle ne subira pas de telles pertes dans l'avenir. Les risques pour la société et son exposition à ceux-ci ne peuvent être entièrement éliminés en raison, notamment, de la nature changeante de ces menaces. Par conséquent, la cybersécurité ainsi que la mise au point et l'amélioration continues des contrôles, des processus et des pratiques conçus pour protéger les systèmes, les ordinateurs, les logiciels, les données et les réseaux contre les attaques, les dommages ou un accès non autorisé demeurent une priorité. Au fil de l'évolution des cybermenaces, la société pourrait devoir accroître les

ressources qui y sont consacrées afin de continuer à modifier ou à améliorer les mesures de protection ou à faire enquête sur les failles de sécurité et à les corriger.

Bien que la société dispose d'une politique sur les médias sociaux, ces médias et les autres applications de partage d'information sur le Web pourraient donner lieu à une publicité négative ou endommager la réputation de la société, que cette publicité soit ou non confirmée, véridique ou exacte. La société accorde une grande importance au maintien des normes de réputation les plus élevées; cependant, elle pourrait ne pas être en mesure de contrôler la façon dont elle est perçue par les autres. Une perte de réputation pourrait se traduire par des difficultés à établir et à maintenir des relations avec la collectivité et les actionnaires ainsi que par une perte de confiance des investisseurs.

Délivrance des permis

Les activités de la société nécessitent l'obtention et le maintien de permis délivrés par les organismes gouvernementaux appropriés. Rien ne garantit qu'il n'y aura pas des retards dans l'obtention des renouvellements de permis nécessaires pour les activités courantes de la société, des permis supplémentaires par suite de changements futurs apportés aux activités ou de permis additionnels associés à une nouvelle loi. Avant la mise en valeur de ses terrains, la société doit recevoir des permis de la part des organismes gouvernementaux appropriés. Rien ne garantit que la société continuera de détenir tous les permis nécessaires pour exploiter une partie ou la totalité de ses biens d'exploration. L'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

Assurance et risques non assurés

Les activités de la société comportent bon nombre de risques et de dangers, dont : les conditions environnementales défavorables; les accidents industriels; les conflits de travail; les formations géologiques inhabituelles ou imprévues; les glissements de terrain ou de talus; les affaissements; les changements apportés à la réglementation environnementale; et les phénomènes naturels comme les mauvaises conditions météorologiques, les inondations et les tremblements de terre. De tels événements pourraient causer des dommages aux terrains miniers ou aux installations de production, un préjudice corporel ou un décès, des dommages environnementaux aux biens de la société ou aux biens de tiers, des retards dans les activités minières et des pertes monétaires, et engendrer d'éventuelles responsabilités juridiques.

Les activités d'exploitation et les biens de la société sont assurés contre les pertes ou les dommages, sous réserve des limites et des conditions. Une telle assurance ne couvrira pas tous les risques possibles associés aux activités de la société. La société pourrait aussi ne pas être en mesure de souscrire une assurance afin de couvrir ces risques à des primes économiquement viables. Une couverture d'assurance pourrait ne plus être offerte ou ne pas suffire à couvrir la responsabilité qui en découle. En outre, une assurance couvrant les risques tels que la pollution de l'environnement ou les autres dangers découlant de l'exploration n'est pas, en règle générale, offerte à la société ou aux autres entreprises du secteur de l'exploration minière selon des modalités acceptables. La société pourrait aussi engager sa responsabilité pour la pollution ou d'autres dangers contre lesquels elle pourrait ne pas être assurée ou avoir choisi de ne pas assurer en raison du coût des primes ou pour d'autres motifs. Si la société devait subir une perte importante découlant d'un événement significatif qui n'est pas couvert ou qui n'est pas suffisamment couvert par ses polices d'assurance, ses activités, ses résultats d'exploitation, ses flux de trésorerie et sa situation financière pourraient en subir les contrecoups.

Concurrence

Le secteur de l'exploration minière est hautement concurrentiel dans toutes ses phases, et la société livre concurrence à de nombreuses sociétés qui disposent de ressources financières et techniques supérieures aux siennes. La concurrence dans le secteur des métaux précieux vise surtout les terrains riches en minéraux pouvant être aménagés et exploités de manière rentable; l'expertise technique afin de trouver, d'aménager et

d'exploiter ces terrains; la main-d'œuvre pour les exploiter; ainsi que les capitaux nécessaires pour en faire l'acquisition. Bon nombre de concurrents font non seulement la prospection et l'extraction de métaux précieux, mais ils mènent également des activités d'affinage et de commercialisation à l'échelle mondiale. Une telle concurrence pourrait faire en sorte que la société ne soit pas en mesure d'acquérir les terrains souhaités, de recruter ou de maintenir en poste des employés compétents ou de se procurer les capitaux nécessaires pour financer ses activités et aménager ses terrains. La concurrence actuelle ou future au sein du secteur pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les possibilités d'exploration minière et les succès futurs de la société.

Fluctuations des monnaies

Les variations du taux de change pourraient avoir une incidence sur le coût des immobilisations de la société et les dépenses qui sont engagées à ses installations. Partout dans le monde, l'or est vendu à un prix surtout établi en fonction du dollar américain, mais la plupart des frais d'exploitation et des dépenses en immobilisations à venir de la société seront engagés en dollars canadiens. La remontée de ces devises par rapport au dollar américain entraînerait une hausse du coût de la production aurifère dans ces exploitations minières, ce qui pourrait avoir des répercussions importantes et défavorables sur la rentabilité, les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la société.

Questions d'ordre fiscal

L'impôt que paie la société dépend de plusieurs facteurs, dont certains sont indépendants de sa volonté, notamment l'application et l'interprétation des lois fiscales pertinentes. Si la position fiscale et l'application des incitatifs ou des avantages fiscaux de la société devaient être contestées pour quelque raison, une telle situation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

La société est l'objet de vérifications fiscales de routine de la part de diverses administrations fiscales. Les vérifications fiscales pourraient donner lieu à un impôt supplémentaire, des paiements d'intérêt et des pénalités, ce qui aurait des conséquences défavorables sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société. De nouvelles lois et nouveaux règlements ou des modifications apportées aux règles fiscales ou bien à l'interprétation des lois fiscales par les tribunaux ou les autorités fiscales pourraient aussi avoir un effet négatif considérable sur les activités de la société. Rien ne garantit que ces changements n'auront pas des répercussions importantes sur la situation financière actuelle de la société.

Litige

Tous les secteurs sont soumis à des poursuites judiciaires, avec ou sans fondement. Des poursuites juridiques pourraient survenir à l'occasion dans le cadre de la conduite normale des affaires de la société. Ces litiges pourraient être intentés contre la société dans l'avenir, ou la société pourrait être visée par un autre type d'actions en justice. Les coûts liés à la défense et au règlement des réclamations fondées en droit peuvent être importants, même pour ce qui est des réclamations qui ne sont pas fondées. À la date des présentes, aucune revendication importante n'a été déposée contre la société, pas plus que la société n'a reçu d'indication que des réclamations importantes étaient à venir. Cependant, en raison de l'incertitude inhérente au processus judiciaire, si une réclamation importante était déposée contre la société, la contestation de ces réclamations pourrait exiger du temps et des efforts que la direction de la société aurait autrement consacrés à ses activités commerciales, et la résolution d'une procédure juridique donnée pouvant viser la société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société.

Titre des claims et des baux miniers de la société

L'acquisition et la conservation du titre d'un terrain minier constituent un processus de longue haleine très détaillé. Bien que la société ait effectué des examens des titres de ses claims et baux miniers, cela ne constitue pas une garantie que les titres de ces intérêts ne seront pas contestés ni remis en question. Une assurance de titres n'est, en règle générale, pas offerte pour les terrains miniers, et la capacité de la société à s'assurer qu'elle a obtenu un titre minier sûr pourrait être fortement limitée. Des tiers peuvent détenir des réclamations valables à l'encontre de certaines parties des participations de la société, ce qui comprend des privilèges antérieurs non enregistrés, des ententes, des redevances, des transferts ou des concessions, de même que des revendications territoriales de Premières Nations ou autres charges, et le titre peut être vicié entre autres par des défauts non décelés. Si ces contestations sont fructueuses, une telle situation pourrait nuire à la société si celle-ci pouvait ne pas être en mesure d'exploiter ses terrains comme il est prévu dans ses permis ou de faire valoir ses droits à l'égard de ses terrains.

Dépendance envers des tiers externes

La société fait appel à des conseillers, des ingénieurs, des entrepreneurs et d'autres parties, et a l'intention de faire appel à ces parties, pour leur expertise en matière d'exploration, de mise en valeur, de construction et d'exploitation. Des dépenses majeures sont requises pour déterminer les réserves minérales et les ressources minérales par forage, pour effectuer des évaluations des incidences environnementales et sociales et, de manière générale, pour mener les activités de la société. La mauvaise exécution des travaux ou des travaux qui ne sont pas réalisés en temps opportun pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la société.

Dépendance envers le personnel clé

La société dépend de membres clés de la direction. La capacité de la société à gérer ses activités d'aménagement, d'exploration et de financement dépendra, en grande partie, des efforts déployés par ces personnes. À mesure que les activités prennent de l'expansion, la société aura besoin d'autres membres du personnel clé pour ses finances, son administration, son exploitation, sa commercialisation et ses relations publiques ainsi que du personnel d'exploitation supplémentaire. La société fait également face à une rude concurrence pour du personnel qualifié, et rien ne garantit que la société sera en mesure d'attirer et de maintenir en poste de tels effectifs. La perte des services d'un ou de plusieurs employés clés ou l'incapacité à attirer et à maintenir en poste de nouveaux membres du personnel pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la capacité de la société à gérer ses activités et à prendre de l'expansion.

Travail et emploi

Les activités d'exploitation de la société sont tributaires des efforts de ses employés, et son exploitation pourrait en subir les contrecoups si elle ne parvenait pas à maintenir des relations de travail satisfaisantes. Des facteurs, comme un arrêt ou un ralentissement de travail causé par des tentatives de syndicalisation et des difficultés à recruter du personnel compétent et à embaucher et à former du personnel nouveau, pourraient avoir des conséquences néfastes importantes sur les activités de la société. Une telle situation pourrait avoir un effet négatif sur les activités et les résultats d'exploitation de la société, ce qui pourrait empêcher la société d'atteindre ses objectifs commerciaux.

De plus, les relations entre la société et ses employés peuvent subir l'influence des changements au mécanisme des relations de travail pouvant être apportés par les autorités gouvernementales pertinentes des territoires où la société exerce ses activités. Une modification apportée à la législation ou à la relation entre la société et ses employés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs et des dirigeants de la société sont également des administrateurs ou des dirigeants d'autres sociétés actives dans le secteur de l'exploration et de la mise en valeur des ressources naturelles et, par conséquent, il est possible que ces administrateurs et dirigeants se trouvent en situation de conflit. La société s'attend à ce que les décisions prises par ces administrateurs et ces dirigeants à son sujet soient prises conformément à leurs devoirs et obligations d'agir de façon juste et de bonne foi dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, mais il n'existe aucune garantie à cet égard. De plus, chacun des administrateurs de la société est tenu de déclarer toute situation de conflit d'intérêts et de s'abstenir de voter à cet égard conformément aux procédures énoncées dans la LSAO et à toute autre loi applicable. Advenant que les administrateurs et dirigeants de la société se trouvent en situation de conflits d'intérêts, une telle situation pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités d'exploitation.

Conjoncture économique et situation politique

La conjoncture économique pour les petits émetteurs miniers entraîne une faible valorisation de leurs titres. Il est donc difficile de financer ces entreprises sans donner lieu à une dilution indue pour les actionnaires. La société exerce la majeure partie de ses activités dans le Nord du Québec, une région où les activités minières profitent d'un soutien politique important. Bien qu'une certaine opposition politique aux mines soit toujours présente dans chaque territoire, l'emplacement des activités de la société réduit quelque peu ce risque.

Le nombre limité de possibilités d'acquisitions de minéraux est l'objet d'une concurrence vive et croissante. En raison de cette concurrence, dont une partie provient de grandes sociétés minières bien établies dotées de capacités et de ressources financières et techniques supérieures aux siennes, la société pourrait ne pas pouvoir acquérir des ressources ou d'autres terrains attrayants selon des modalités qu'elle juge acceptables. Par conséquent, rien ne garantit que les programmes d'exploration et d'acquisition de la société déboucheront sur des réserves minérales, des ressources minérales ou sur une exploitation minière commerciale.

Contexte économique mondial défavorable

Les résultats d'exploitation de la société pourraient subir les contrecoups de la situation générale de l'économie mondiale et des marchés financiers mondiaux. Un ralentissement économique grave ou prolongé pourrait entraîner un éventail de risques pour nos activités, notamment notre capacité à mobiliser des capitaux supplémentaires au besoin ou à le faire selon des modalités acceptables. Une économie faible ou en déclin est susceptible de mettre de la pression sur les fournisseurs, pouvant occasionner une perturbation de l'approvisionnement, ou causer des retards dans les paiements pour nos services par des tiers. L'une ou l'autre de ces situations peut compromettre les activités, et la société ne peut anticiper toutes les incidences défavorables pouvant découler du climat économique et des conditions du marché financier sur ses activités.

Incidences fiscales fédérales américaines pour les investisseurs des États-Unis

Les actionnaires des États-Unis doivent savoir que la société est d'avis qu'elle sera classée comme « société de placement étrangère passive » (« **SPEP** ») au cours de l'année d'imposition terminée le 31 décembre 2022 et, compte tenu de ses plans d'affaires actuels et de ses prévisions financières en cours, la société s'attend à être une SPEP pour l'année d'imposition actuelle et les années d'imposition à venir. Si la société est une SPEP pour une année au cours de laquelle un contribuable américain détient des titres de la société, alors ce contribuable américain sera généralement tenu de traiter comme un revenu ordinaire tout gain réalisé au moment de la disposition de ces titres ou de la survenance d'une soi-disant « distribution excédentaire » versée à l'égard de ces titres et de verser des frais d'intérêt sur une tranche de ce gain ou de cette distribution. Dans certains cas, la somme de l'impôt et des frais d'intérêt pourrait dépasser le montant total du produit de disposition ou le montant de la distribution excédentaire que reçoit le contribuable américain. Sous réserve de certaines limites, ces incidences fiscales pourraient être atténuées si un contribuable américain exerce, avec

efficacité et en temps utile, le choix relatif au fonds électif admissible (*qualified electing fund* ou « QEF ») en vertu de l'article 1295 du *Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée (le « Code ») ou le choix d'évaluation à la valeur du marché en vertu de l'article 1296 du Code. Sous réserve de certaines limites, ces choix pourront être faits à l'égard des actions ordinaires de la société. Un contribuable américain ne pourra pas exercer un choix relatif au QEF ou à l'évaluation à la valeur du marché à l'égard des bons de souscription. Un contribuable américain qui exerce, avec efficacité et en temps utile, le choix relatif au QEF doit, en règle générale, rendre compte, de façon courante, de sa part des gains en capital nets et du revenu ordinaire de la société pour une année au cours de laquelle la société est une SPEP, que la société distribue ou non des montants à ses actionnaires. Cependant, les contribuables américains doivent savoir qu'il n'existe aucune garantie que la société respectera les obligations relatives à la tenue des registres qui s'appliquent à un fonds électif admissible, ni que la société fournira aux contribuables américains l'information dont ils ont besoin pour rendre compte, aux termes des règles sur le choix relatif au QEF, advenant que la société constitue une SPEP et qu'un contribuable américain souhaite exercer le choix relatif au QEF. Ainsi, les contribuables américains pourraient ne pas être en mesure d'exercer un choix relatif au QEF à l'égard de leurs actions ordinaires. Un contribuable américain qui exerce le choix relatif à une évaluation à la valeur du marché doit, en règle générale, inclure, dans le calcul de son revenu ordinaire, la tranche excédentaire de la juste valeur marchande des actions ordinaires par rapport à l'assiette fiscale du contribuable à cet égard.

Terminologie et glossaire des termes techniques

À moins d'indication contraire, toutes les unités de mesure utilisées dans le présent rapport de gestion sont conformes au système métrique. Suit un glossaire de certains termes techniques et de certaines unités utilisés dans le présent rapport de gestion :

Acronymes	Terme
Au	Symbole chimique de l'or

Symbole	Unité
%	pour cent
\$, \$ CA	dollar canadien
cm	centimètre
g/t	gramme par tonne métrique
km	kilomètre
m	mètre
oz	once troy
oz/t	once (troy) par tonne courte (2 000 lb)
t	tonne métrique (1 000 kg)

Mise en garde relative à l'information prospective

Le présent rapport de gestion de Wallbridge contient des énoncés prospectifs ou de l'information prospective (collectivement, les « énoncés prospectifs ») au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Les énoncés prospectifs sont fondés sur les prévisions, les estimations, les projections et les interprétations à la date du présent rapport de gestion.

Tous les énoncés aux présentes, autres que ceux ayant trait à des faits historiques, constituent des énoncés prospectifs et comportent divers risques, incertitudes et hypothèses. En règle générale, il est possible de reconnaître les énoncés prospectifs à l'emploi de termes comme « chercher à », « croire », « s'attendre à », « prévoir », « continuer », « budget », « planifier », « estimer », « projeter », « avoir l'intention de », « proposer », « potentiel », « cibles » et de variantes de tels termes et expressions ou d'énoncés indiquant que certains événements, mesures ou résultats « peuvent être », « pourraient être », « devraient être » ou « iront de l'avant », « seront pris », « seront atteints » ou encore qu'ils « se réaliseront ».

Les énoncés prospectifs portent notamment sur : les résultats de forage futurs; la capacité de la société à convertir les ressources présumées en ressources mesurées et indiquées; les questions environnementales; l'engagement des parties prenantes et les relations avec celles-ci; les paramètres et les méthodes entrant dans les estimations des ressources minérales des propriétés Fenelon Gold (au sens donné à ce terme ci-dessous) et Martinière (au sens donné à ce terme ci-dessous) (collectivement les « gisements »); les perspectives, le cas échéant, des gisements; les forages futurs dans les gisements; et l'importance des activités et résultats d'exploration historiques.

Les énoncés prospectifs sont conçus pour aider le lecteur à comprendre les opinions actuelles de la direction sur ses perspectives à court et à long terme, et ils peuvent ne pas convenir à d'autres fins. De par leur nature, les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses et comportent des risques et des impondérables connus et inconnus ainsi que d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la société diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs exprimés, de façon implicite ou explicite, par ces énoncés prospectifs. Bien que les énoncés prospectifs figurant dans le présent rapport de gestion soient fondés sur ce que la direction estime, ou estimait à l'époque, être des hypothèses raisonnables, la société ne peut garantir aux actionnaires et aux acheteurs éventuels de ses titres que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs, car d'autres facteurs peuvent faire en sorte que les résultats ne sont pas conformes aux prévisions, aux estimations ou aux intentions, et ni la société ni aucune autre personne n'assume la responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces énoncés prospectifs. Sauf si la loi l'exige, la société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser les énoncés prospectifs figurant aux présentes pour tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, et elle rejette toute obligation à cet égard. À moins d'indication contraire, le présent rapport de gestion a été préparé en fonction des informations disponibles à la date du présent rapport de gestion. En conséquence, le lecteur doit éviter de se fier indûment aux énoncés prospectifs qui figurent aux présentes.

En outre, si un ou plusieurs des risques, incertitudes ou autres facteurs se concrétisent, ou si les hypothèses sous-jacentes se révèlent incorrectes, les résultats réels peuvent varier sensiblement de ceux décrits dans les énoncés prospectifs.

Les hypothèses sur lesquelles les énoncés prospectifs sont fondés portent notamment sur : la capacité des activités d'exploration à prédire avec précision la minéralisation; l'exactitude de la modélisation géologique; la capacité de la société à réaliser d'autres activités d'exploration; la légitimité des titres de propriété et des participations liés aux gisements; l'exactitude des hypothèses, paramètres ou méthodes clés entrant dans les estimations des ressources minérales; la capacité de la société à obtenir les autorisations requises; les résultats des activités d'exploration; l'évolution du climat économique mondial; les prix des métaux; les attentes en matière d'environnement; les mesures communautaires et non gouvernementales; et tout impact que pourrait

avoir la pandémie de COVID-19 sur les gisements, la situation financière de la société, sa capacité à obtenir le financement nécessaire ou ses activités. Outre l'information fournie dans le rapport de gestion, les risques et incertitudes liés aux activités de Wallbridge sont analysés dans les documents d'information déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, qui sont disponibles au www.sedar.com.

COVID-19 – Compte tenu de l'évolution rapide de la COVID-19, Wallbridge suit activement la situation afin de maintenir au mieux les activités de la société tout en s'efforçant de protéger la santé de son personnel. Les activités de Wallbridge continueront de s'aligner sur les directives fournies par les autorités locales, provinciales et fédérales au Canada. La société a mis en place des mesures pour poursuivre ses activités normales tout en protégeant la santé de ses employés et des parties prenantes. En fonction de l'évolution de la COVID-19, des mesures d'atténuation peuvent affecter les activités régulières de Wallbridge.

Informations sur les estimations des ressources minérales

Les informations relatives aux gisements et aux estimations des ressources minérales fournies dans le présent rapport de gestion et auxquelles il est fait référence ont été préparées conformément au Règlement 43-101, qui diffère des exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »). Les termes « ressource minérale mesurée », « ressource minérale indiquée » et « ressource minérale présumée » utilisés dans ce rapport de gestion font référence aux termes miniers définis dans les normes de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (les « **normes de définitions de l'ICM** »), lesquelles définitions ont été adoptées par le Règlement 43-101. Par conséquent, les informations figurant dans le présent rapport de gestion qui fournissent des descriptions de nos gisements minéraux conformément au Règlement 43-101 peuvent ne pas être comparables à des informations similaires rendues publiques par d'autres sociétés américaines soumises aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements y afférents.

Les investisseurs sont avertis de ne pas supposer qu'une partie ou la totalité des ressources minérales seront un jour converties en réserves. Conformément aux normes de définitions de l'ICM, une « ressource minérale présumée » constitue la partie de la ressource minérale dont on peut estimer la quantité et la teneur (ou qualité) sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint. Les preuves géologiques suffisent à supposer, mais pas à vérifier, la continuité géologique et celle de la teneur (ou qualité). Le degré de confiance accordé à une ressource minérale présumée est inférieur à celui accordé à une ressource minérale indiquée; elle ne doit en aucun cas être convertie en réserve minérale. On peut raisonnablement s'attendre à ce que la majorité des ressources minérales présumées atteignent le rang de ressources minérales indiquées à la suite d'une exploration continue. Selon les règles canadiennes, les estimations des ressources minérales présumées ne peuvent pas servir de base aux études de faisabilité ou de pré-faisabilité, sauf dans de rares cas. Les investisseurs sont avertis de ne pas supposer qu'une partie ou la totalité d'une ressource minérale présumée est économiquement ou légalement exploitable. La divulgation des « onces contenues » dans une ressource est autorisée par la réglementation canadienne; toutefois, la SEC n'autorise normalement les émetteurs à faire état que de la minéralisation qui ne constitue pas une « réserve » selon les normes de la SEC, comme le nombre de tonnes et la teneur en place, sans référence aux mesures unitaires.

Les investisseurs sont avertis du fait que, bien que les termes soient quasi identiques à ceux des normes de définition de l'ICM, il existe des différences quant aux définitions et aux normes en vertu de la sous-partie 1300 du règlement S K de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, sous sa forme modifiée (les « **règles de modernisation de la SEC** »), auxquelles les sociétés doivent se conformer pour le premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2021. Les règles de modernisation de la SEC remplacent les exigences d'information foncière historiques du guide sectoriel no 7 de la SEC. Depuis l'adoption des règles de modernisation de la SEC, cette dernière reconnaît désormais les estimations des « ressources minérales mesurées », des « ressources minérales indiquées » et des « ressources minérales présumées ». Les informations sur les ressources minérales figurant ou mentionnées dans le présent rapport de gestion peuvent ne pas être

comparables à des informations similaires rendues publiques par des sociétés soumises aux normes américaines. Bien que les règles de modernisation de la SEC soient censées être identiques, pour l'essentiel, aux normes de définitions de l'ICM, les lecteurs sont avertis qu'il existe des différences entre les règles de modernisation de la SEC et les normes de définitions de l'ICM. Par conséquent, rien ne garantit que les ressources minérales que la société peut déclarer comme « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées » en vertu du Règlement 43-101 seraient les mêmes si la société avait préparé les estimations des ressources en vertu des normes adoptées aux termes des règles de modernisation de la SEC.

Daté du 20 mars 2023